RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Conseil communautaire du 4 mars 2024

SOMMAIRE

PREAMBULE **3**

I/ LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL **4**

II/ LA LOI DE FINANCES 2024 ..... **6**

A – Les principales mesures relatives à la fiscalité locale *6*

B – Les autres principales mesures *7*

III/ LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON **8**

A - Ses compétences *8*

B - La mutualisation avec ses communes membres *8*

C - Sa situation financière *9*
Au vu des ratios de l'article R2313-1 du CGCT 9
Au vu de quelques indicateurs financiers 12

IV/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2024 ..... **15**

A - Recettes réelles de fonctionnement 2024 ..... *17*
Les impôts et taxes 17
Les dotations de l'Etat 18
Les autres recettes 18

B - Dépenses réelles de fonctionnement 2024 ..... *19*
Les attributions de compensation (AC) 19
La dotation de solidarité communautaire (DSC – instauration en 2023 PFF) 19
Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 20
Les charges de personnels 20
Les intérêts de la dette 21
Les autres charges 21
Récapitulatif des demandes par pôle 23
Récapitulatif des demandes par compétence à l'intérieur de chaque pôle 23

C - Prospective 2024-2026 - Section de fonctionnement *26*

D – Projets d'investissement 2024-2026 ..... *27*

E - Dépenses réelles d'investissement 2024 ..... *28*
Récapitulatif des demandes par pôle 29
Récapitulatif des demandes par compétence à l'intérieur de chaque pôle 30

F – Recettes réelles d'investissement 2024 ..... *31*

V/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES POUR 2024 ..... **32**

Budget annexe ZAC Charvas 2 ..... *32*
Dépenses 2024 32
Recettes 2024 32

Budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon *32*
Recettes de fonctionnement 2024 32
Dépenses de fonctionnement 2023 33
Recettes d'investissement 2024 33
Dépenses d'investissement 2024 33

ANNEXE 1 – Organigramme du personnel de la CCPO et de l'EMO au 20/02/2024 ..... **34**

ANNEXE 2 – Profil d'extinction de la dette **35**

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Un décret de 2016 impose une publicité assez large de ce rapport. Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres, et celui des communes de plus de 3500 habitants au président de l'EPCI dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours (décret 2016-841 du 24/06/2016). Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

Il est rappelé que généralement les deux premières années du mandat sont consacrées aux principaux arbitrages pour établir le programme des investissements et préparer les dossiers de financement.
La deuxième partie du mandat enregistre généralement la montée en charge des réalisations et des financements des projets définis dans le programme.

Ainsi, le bureau communautaire a planifié ses ambitions pour la fin du mandat, à l'horizon 2026, en tenant compte des engagements du pacte financier et fiscal (PFF) adopté en 2023, de la conjoncture actuelle (augmentation des coûts de l'électricité, inflation) et des projets prioritaires.

Le résultat de clôture 2023 – le fonds de roulement – et la très faible capacité de désendettement de la CCPO ont été de bons indicateurs pour prévoir un programme d'investissements réaliste.

C'est dans ce contexte que se déroule le débat d'orientation budgétaire 2024.

I/ LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

La loi de finances pour 2024 s'appuie sur des hypothèses **macroéconomiques** prévoyant un ralentissement de la croissance et une réduction du déficit.

En matière de **PIB**, depuis 1950, il est constaté un affaiblissement de la croissance.
En effet, de 1950 à 1974, la croissance moyenne est de +5,3%, de 1975 à 1999 elle est de +2,3% et depuis 2000 elle s'oriente autour de +1,3%.

Sur les dernières années, l'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-7,8%), on a constaté une reprise rapide sur l'exercice 2021 (+6,8%). En 2022, le niveau du PIB antérieur à la crise sanitaire a été retrouvé (+2,5%).
Depuis 2023, le taux de croissance du PIB ralentit : de l'ordre de +0,9% pour 2023.

En 2024, la croissance de l'économie mondiale ne devrait pas rebondir : situation géopolitique en Ukraine, les élections américaines, la Chine est prise avec une crise immobilière structurelle et un endettement de ses collectivités démesuré, hausse des taux des crédits et contraction des demandes de prêts.
En France, la prévision de croissance du PIB s'établit entre 0,9% (Banque de France) et 1,4% (Gouvernement).

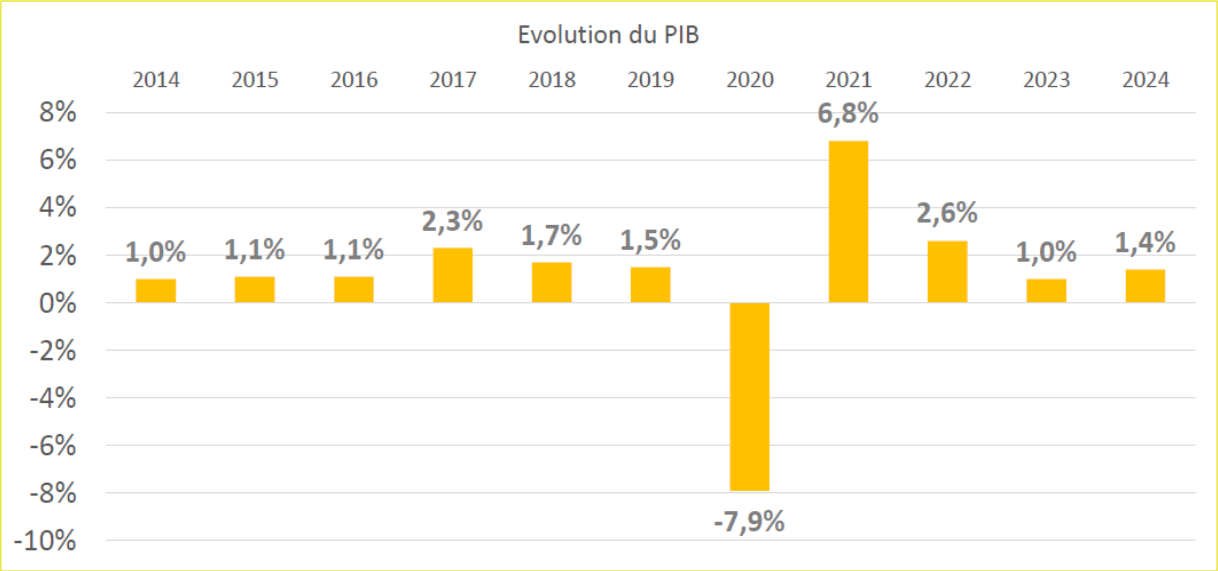

En matière d'**inflation**, en 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%.
En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) global atteint à +7,3% sur un an en février 2023. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%.
Pour 2024, l'inflation devrait continuer à refluer. La Banque de France estime qu'elle devrait revenir autour de 2 % en 2025.

Enfin, en matière d'**emploi**, en 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Avec 207 000 emplois de plus qu'en 2022, l'emploi dépasse en 2023 de 4,8% son

niveau d'avant crise sanitaire fin 2019, soit plus d'1,2 millions d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au 1er trimestre à 7,5% au 4e trimestre en France (hors Mayotte).

Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au 3e trimestre (-0,1 point à 73,8%) mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 point à 42,9%).
A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Taux de chômage au sens du BIT

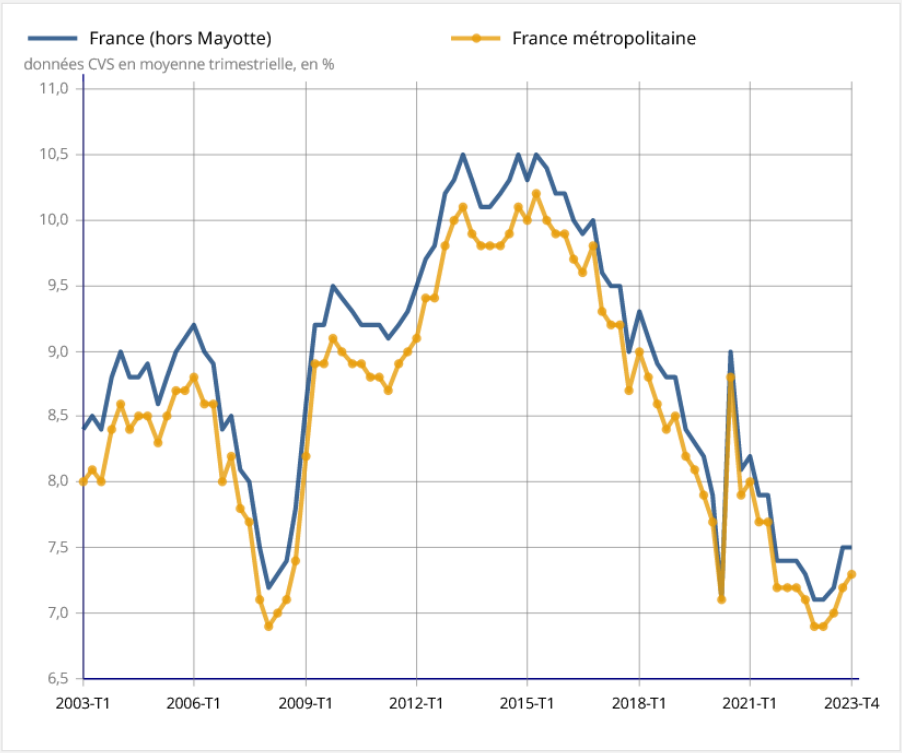

Note : estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage et de son évolution d'un trimestre à l'autre. L'enquête Emploi a été rénovée en 2021 ; les données antérieures à 2021 ont été recalculées en nouvelle mesure, afin de disposer de séries cohérentes.

Lecture : au 4e trimestre 2023, le taux de chômage au sens du BIT est de 7,5 % en France hors Mayotte et de 7,3 % en France métropolitaine.

Champ : personnes vivant en logement ordinaire, actives.

Source : Insee, **enquêtes Emploi.**

En matière de finances publiques, le **déficit public** devrait s'élever à 4,9% du PIB en 2023 et l'objectif est d'aboutir à 4,4% fin 2024.
La loi de programmation des finances publiques 2023-2027, adoptée le 18 décembre 2023, prévoit un déficit public à hauteur de 2,7% du PIB en 2027.

Enfin, s'agissant de la **dette publique**, elle atteindrait 109,7% du PIB en 2023, et devrait se stabiliser à ce niveau sur 2024, dans le but d'atteindre 108,1% en 2027 (la loi de programmation des finances publiques 2023-2027).
Le déficit de l'Etat atteindrait 144,5 milliards d'euros en 2024.

La BCE (Banque Centrale Européenne) a relevé ses **taux directeurs** en septembre 2023 à hauteur de 4,5% (2,5% en décembre 2022). Ce relèvement a un impact sur le financement des collectivités avec le passage d'un environnement à taux faibles à un coût de la dette en forte progression.

II/ LA LOI DE FINANCES 2024

⇨ **Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027**

La loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 fixe la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027.

Les objectifs du gouvernement sont les suivants :
- Atteindre un déficit budgétaire égali à 2,7% du PIB en 2027 (4,9% en 2023)
- Ramener la dette publique à 108,1% en 2027 (109,7% en 2023).

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement souhaite **impliquer encore plus les collectivités dans le redressement** des finances publiques, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé (donc sans mesure contraignante pour les collectivités en cas de non-respect).
L'effort demandé est le suivant : la trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement est égale à l'inflation moins 0,5%, soit que les dépenses évoluent moins rapidement que l'inflation.
A titre d'information, l'inflation prévisionnelle est de +2,6% pour 2024.

⇨ **Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024**

La poursuite de la **crise énergétique et l'affaiblissement de la croissance** marquent la loi de finances pour 2024.

Face à ce contexte, la loi de finances pour 2024 maintient deux dispositifs permettant, dans une certaine mesure, aux collectivités de faire face au choc inflationniste :
- des réductions « automatiques » de la facture d'électricité, à travers deux mécanismes distincts (bouclier tarifaire, « amortisseur » électricité). Concernant l'amortisseur électricité, le seuil de déclenchement est prévu à partir de 250€/MWh et sans plafond. L'aide est automatique appliqué par les fournisseurs d'énergie.
- un « filet de sécurité » pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses énergétiques et une dégradation de leur épargne brute (CCPO non concernée).

La CCPO adhère au groupement de commandes du SIGERLy pour la fourniture d'électricité et de gaz.
Les estimations réalisées par le SIGERLy portent à penser qu'au vu des prix du marché, on ne pourrait pas bénéficier des aides de l'Etat sur ce marché, sachant que les dépenses d'énergie vont globalement plus que doubler sur 2024.

A – Les principales mesures relatives à la fiscalité locale

Les principales mesures fiscales de la loi de finances 2023 sont les suivantes :

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives +3,9% en 2024 sauf pour les locaux à usage professionnel et commercial ;

- La suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), initialement prévue en 2024, est repoussée à 2027 mais il n'y a pas d'impact sur les collectivités car le mécanisme de compensation est déjà en cours depuis 2023.
  La perte de recettes est compensée par une fraction de TVA.

- Les règles de fixation des taux n'ont substantiellement pas évolué par rapport à 2023.
  Pour rappel, il n'est possible de moduler les taux d'imposition que si le taux de taxe sur le foncier bâti évolue, avec des règles de calcul liées au taux de variation et au taux moyen pondéré des taxes foncières (TFB et TFNB).

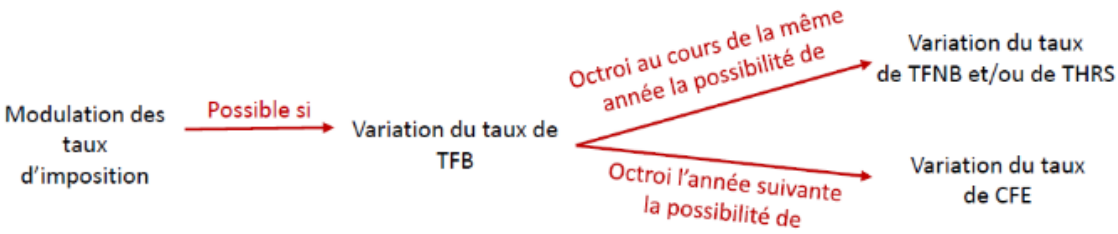

La loi de finances 2024 apporte la possibilité pour les EPCI de moduler le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) indépendamment du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75% du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente ;
- si la hausse est limitée à 5%.

B – Les autres principales mesures

Concernant les concours financiers de l'Etat, ils s'élèvent à 54,79Mds€ pour 2024 :

- Un montant de **dotation globale de fonctionnement** (DGF) des EPCI de 6,33Mds€ pour 2024 dont 4,62Mds€ pour la dotation de compensation et 1,71Mds€ pour la dotation d'intercommunalité :

  Des évolutions sont à noter sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation tels que le FPIC (suite à la réforme de la fiscalité locale).
  En 2024, les premiers effets vont apparaitre (application de 10% des effets pour le potentiel financier). Cela va évoluer progressivement jusqu'en 2028.

  La loi de finances prévoit une hausse de l'enveloppe pour les dotations d'intercommunalité (+90M€ au niveau national), avec un plafond d'évolution désormais possible jusqu'à +20% contre +10% auparavant (la CCPO percevra au minimum 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de 2023 et paiera la contribution au redressement des finances publiques sur 2024).
  Enfin, le mécanisme d'écrêtement pour la dotation de compensation est maintenu (probable baisse pour la CCPO).

- Une stabilité de l'enveloppe du **FPIC** à hauteur de 1Md€ depuis 2016. Le calcul du FPIC sera également impacté par la réforme des indicateurs financiers (potentiel financier et effort fiscal) à hauteur de 10% en 2024, puis de manière progressive jusqu'en 2028.

- Une augmentation de l'enveloppe de **FCTVA** de 404M€ passant à 7,1Mds€ pour 2024.
  Le taux de 16,404% est maintenu pour le FCTVA. Depuis 2023, toutes les collectivités sont concernées par l'automatisation.

- Le fonds de transition écologique appelé « **fonds vert** », est doté de près de 2Mds€ au total (500M€ supplémentaires étaient initialement prévus dans la loi de finances 2024 mais ont été annulés par un récent décret).

- Le **budget vert** : à compter de l'exercice 2024 une nouvelle annexe au CA ou CFU devra présenter les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. La mise en œuvre sera précisée dans un décret d'application.

III/ LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

A - Ses compétences

Les compétences de la CCPO sont définies dans l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022.
Pour 2024, il n'est pas prévu à ce jour de transfert de compétence. En revanche, il est prévu la mise à jour des statuts pour prendre en compte les dernières évolutions en la matière.

B - La mutualisation avec ses communes membres

En juillet 2016, la communauté de communes avait approuvé son schéma de mutualisation avec ses communes dont les pistes d'actions retenues étaient les suivantes :

- Marchés et achats publics formalisés avec 3 options possibles :
  - Assistance administrative et juridique à la passation des marchés publics communaux
  - Assistance technique à la passation des marchés publics communaux (définition du besoin-négociation …)
  - Groupements de commandes
- Services informatiques
- Formation en commun
- Réseau de remplacement
- Partage de matériel
- Salles de l'école de musique de l'Ozon

Dans le cadre de sa mise en œuvre, en 2023, la CCPO a :

- Poursuivi et développé une politique de formations en union axée sur la prévention des risques au travail et sur des thématiques techniques et transversales.

Formation	Durée en jours	Lieux	Dates	Effectif total		Taux de participation
Entretien professionnel : un acte de management	2	CCPO	23-févr	Recensé	14	
			24-févr	Prévu	14	
			ANNULE	Réel	0	0%
Entretien professionnel : un acte de management	2	SIMANDRES	30-mars	Recensé	14	
			31-mars	Prévu	16	
				Réel	13	81%
Les fondamentaux des marchés publics	2	SEREZIN	01-juin	Recensé	24	
			02-juin	Prévu	18	
				Réel	16	89%
Les fondamentaux en urbanisme	2	CCPO	12-sept	Recensé	7	
			19-sept	Prévu	13	
				Réel	11	85%
Les actes administratifs en gestion du personnel	2	CCPO	25-sept	Recensé	11	
			26-sept	Prévu	13	
				Réel	12	92%
Fiscalité locale	2	SEREZIN	12-oct	Recensé	18	
			13-oct	Prévu	14	
				Réel	12	86%
PARTICIPATION GENERALE SUR L'ANNEE				Recensé	88	
				Prévu	88	
				Réel	**64**	**73%**

Sur les 6 actions de formation réalisées en 2023, 63% des participants sont des agents issus des collectivités membres de la CCPO (agents CCPO inclus).

Pour 2024, les actions envisagées sont :

- Poursuivre la mise en œuvre d'une politique de formations en union, élargie au territoire de la CCEL, avec 6 jours programmés en 2024 avec le CNFPT.

C - Sa situation financière

Au vu des ratios de l'article R2313-1 du CGCT

La situation de l'EPCI peut être appréciée selon les ratios décrits dans l'article R2313-1 du CGCT et comparée aux moyennes nationales des communautés de communes de notre strate publiées par la DGCL au titre de l'année 2023.

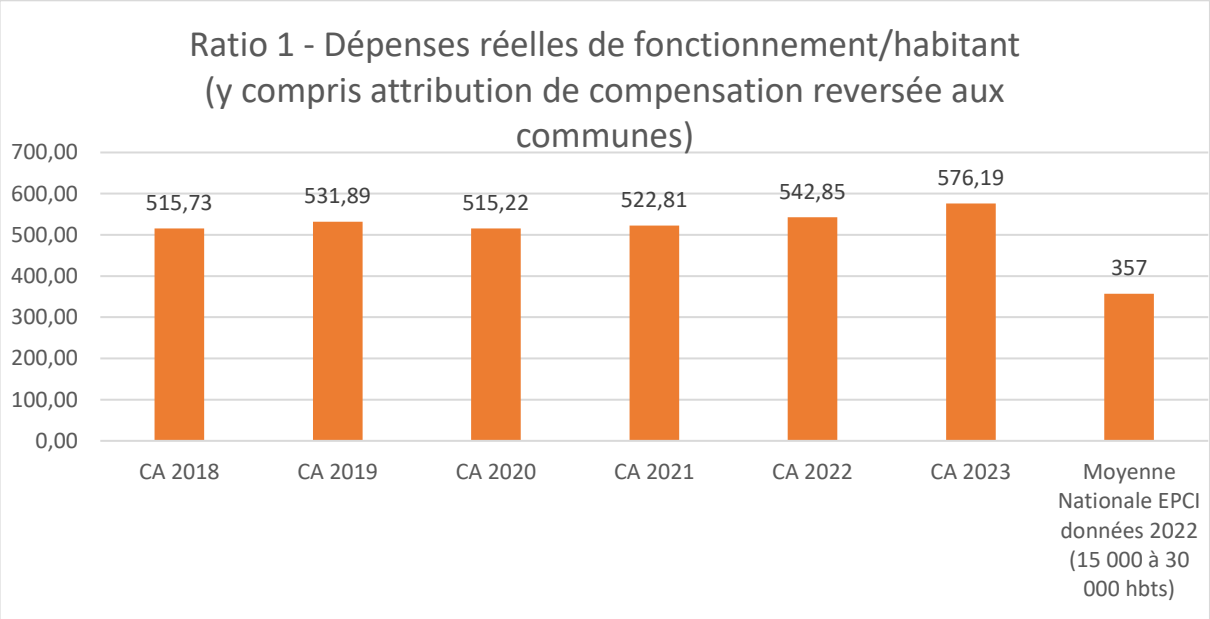

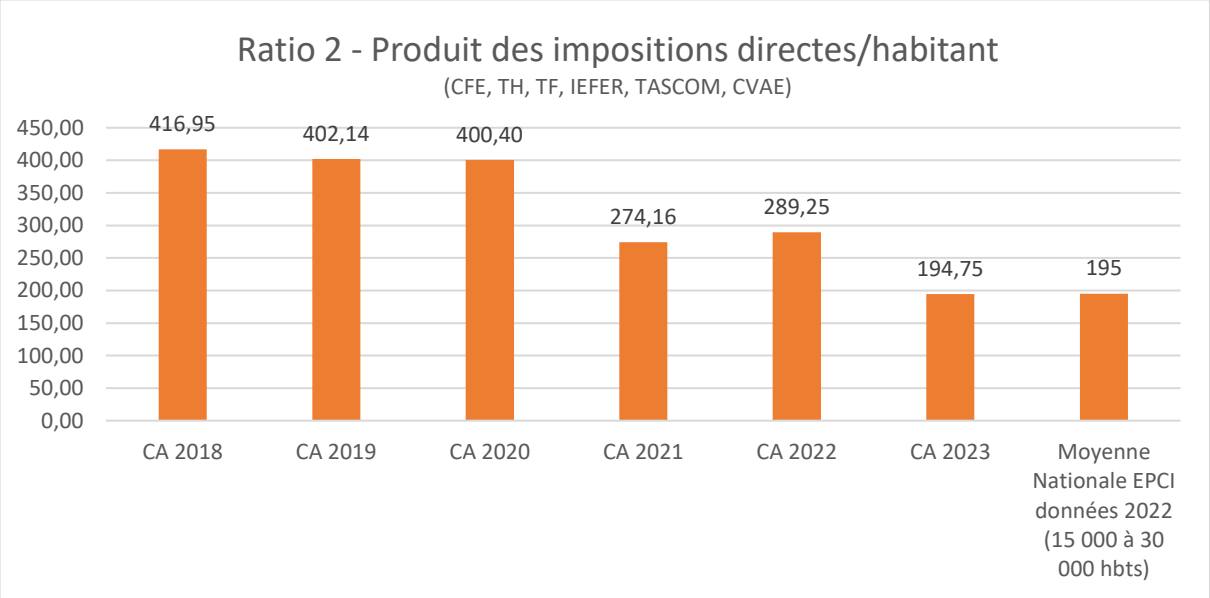

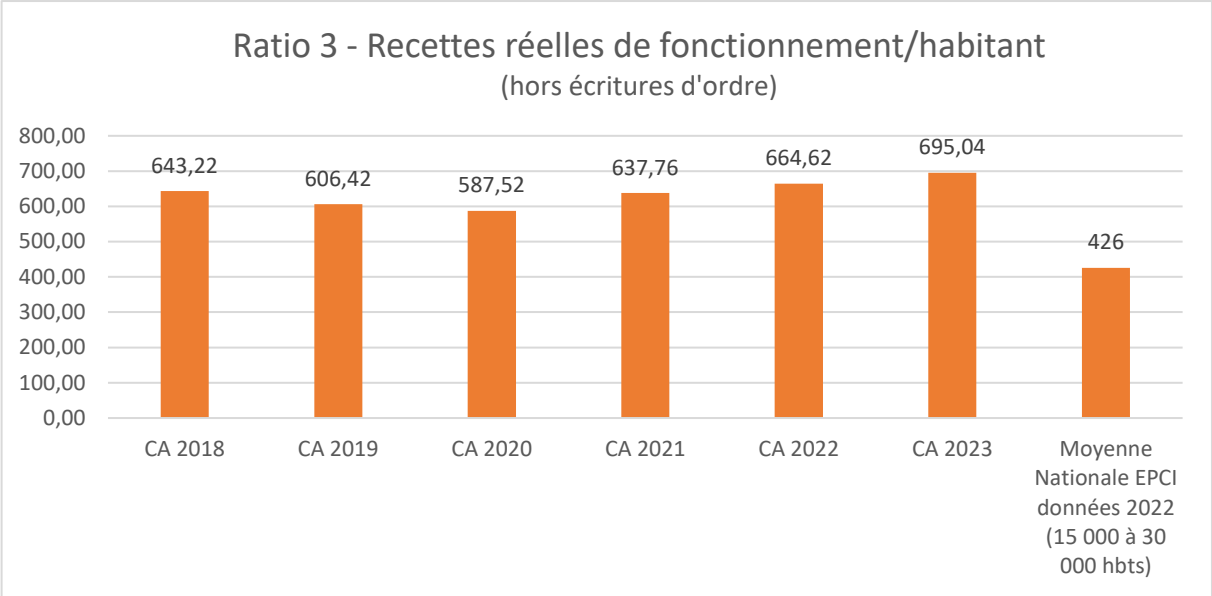
Ratio 3 - Recettes réelles de fonctionnement/habitant
(hors écritures d'ordre)
800,00
700,00
600,00
500,00
400,00
300,00
200,00
100,00
0,00
643,22
606,42
587,52
637,76
664,62
695,04
426
CA 2018
CA 2019
CA 2020
CA 2021
CA 2022
CA 2023
Moyenne Nationale EPCI données 2022 (15 000 à 30 000 hbts)

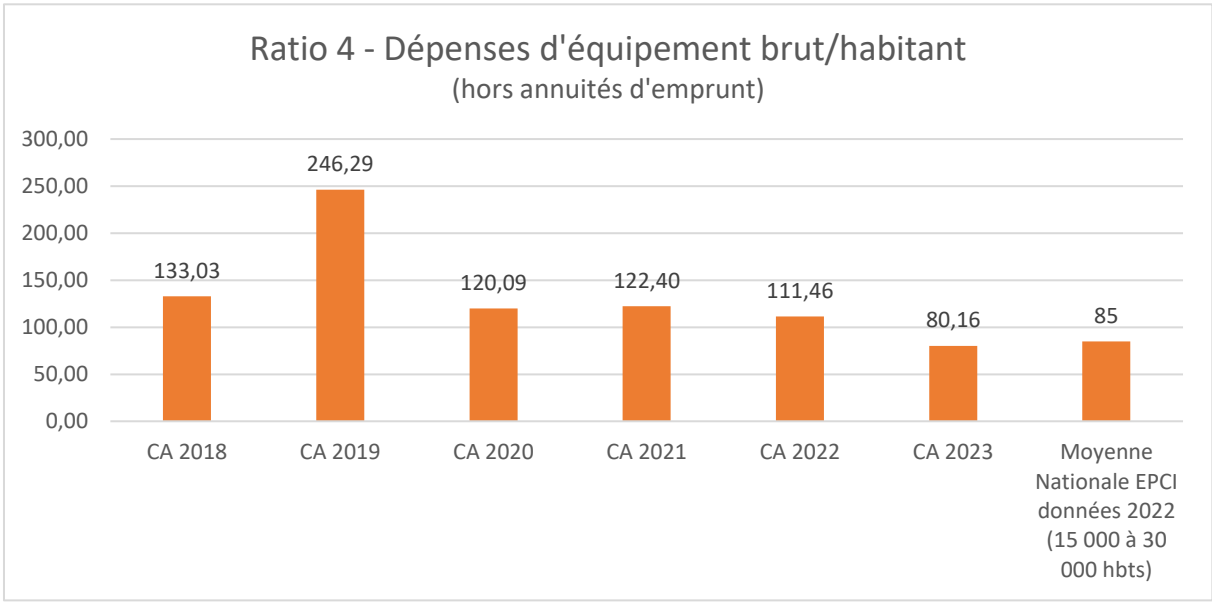
Ratio 4 - Dépenses d'équipement brut/habitant
(hors annuités d'emprunt)
300,00
250,00
200,00
150,00
100,00
50,00
0,00
133,03
246,29
120,09
122,40
111,46
80,16
85
CA 2018
CA 2019
CA 2020
CA 2021
CA 2022
CA 2023
Moyenne Nationale EPCI données 2022 (15 000 à 30 000 hbts)

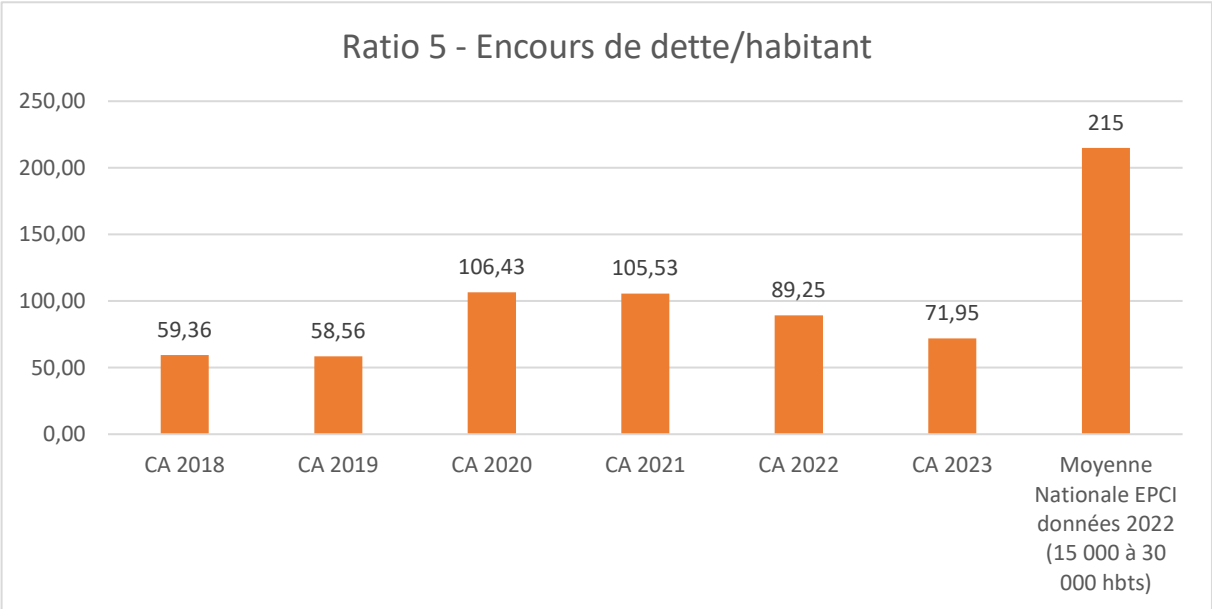
Ratio 5 - Encours de dette/habitant
250,00
200,00
150,00
100,00
50,00
0,00
59,36
58,56
106,43
105,53
89,25
71,95
215
CA 2018
CA 2019
CA 2020
CA 2021
CA 2022
CA 2023
Moyenne Nationale EPCI données 2022 (15 000 à 30 000 hbts)

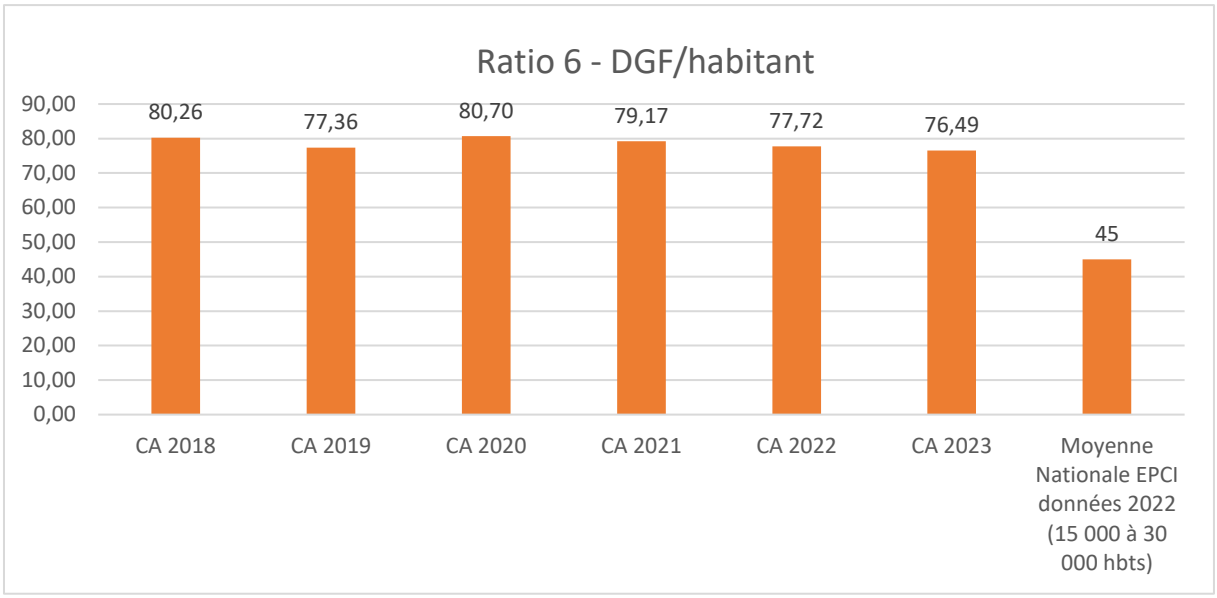
Ratio 6 - DGF/habitant
90,00
80,00
70,00
60,00
50,00
40,00
30,00
20,00
10,00
0,00
80,26
77,36
80,70
79,17
77,72
76,49
45
CA 2018
CA 2019
CA 2020
CA 2021
CA 2022
CA 2023
Moyenne Nationale EPCI données 2022 (15 000 à 30 000 hbts)

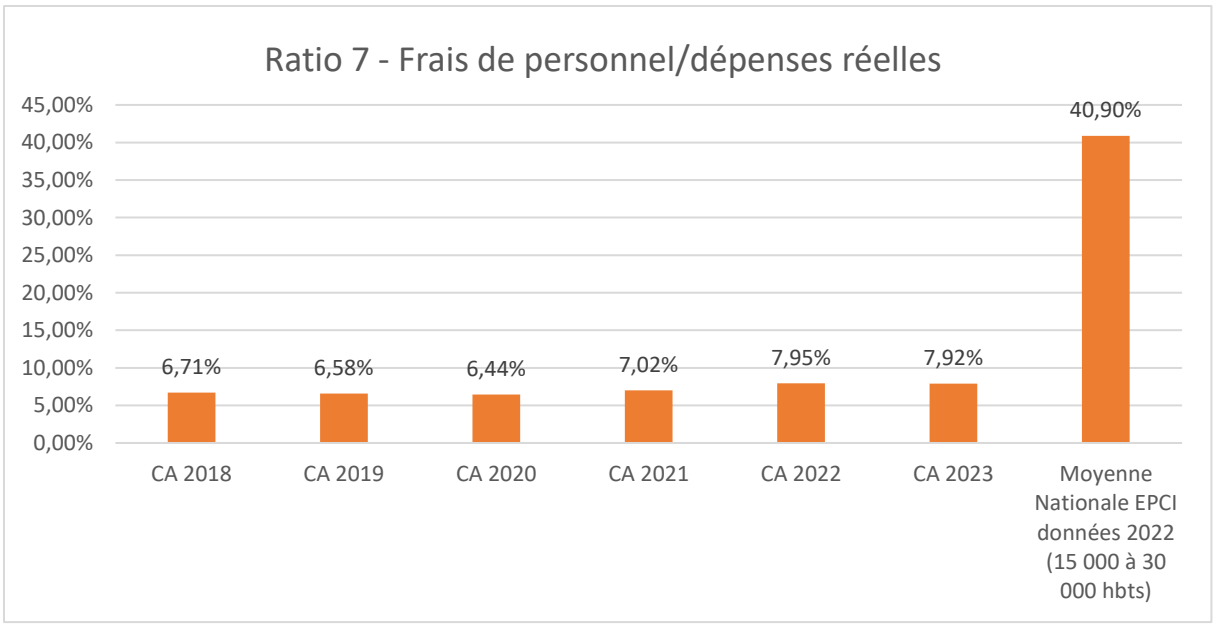
Ratio 7 - Frais de personnel/dépenses réelles
45,00%
40,00%
35,00%
30,00%
25,00%
20,00%
15,00%
10,00%
5,00%
0,00%
6,71%
6,58%
6,44%
7,02%
7,95%
7,92%
40,90%
CA 2018
CA 2019
CA 2020
CA 2021
CA 2022
CA 2023
Moyenne Nationale EPCI données 2022 (15 000 à 30 000 hbts)

Au vu de quelques indicateurs financiers

	2020	2021	2022	Prévisionnel CA 2023	*Taux variation moyen 2020-2023*
Recettes réelles fonctionnement	**16 370 297 €**	**16 918 376 €**	**17 646 725 €**	**18 953 044 €**	**5,0%**
Chapitre 70 - Produits services, domaine, ventes	*149 819 €*	*139 004 €*	*141 315 €*	*148 416 €*	*-0,2%*
Chapitre 73 - Impôts et taxes	*13 304 663 €*	*13 148 791 €*	*13 909 292 €*	*14 745 353 €*	*3,5%*
Chapitre 74 - Dotations et participations	*2 678 247 €*	*3 366 464 €*	*3 329 208 €*	*3 770 857 €*	*12,6%*
Autres recettes (013, 75, 77)	*237 568 €*	*264 117 €*	*266 909 €*	*288 417 €*	*6,8%*
Dépenses réelles de fonctionnement	**13 552 773 €**	**13 869 079 €**	**14 403 043 €**	**15 712 192 €**	**5,1%**
Chapitre 011 - Charges à caractère général	*1 282 182 €*	*1 385 491 €*	*1 609 203 €*	*1 678 550 €*	*9,5%*
Chapitre 012 - Charges de personnel	*872 456 €*	*973 202 €*	*1 144 939 €*	*1 244 318 €*	*12,6%*
Chapitre 014 - Atténuations de produits	*8 263 693 €*	*8 490 278 €*	*8 343 279 €*	*9 014 168 €*	*3,0%*
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	*3 087 327 €*	*2 978 078 €*	*3 274 439 €*	*3 680 383 €*	*6,3%*
Chapitre 66 - Charges financières	*47 116 €*	*37 030 €*	*31 183 €*	*26 035 €*	*-17,9%*
Autres dépenses (67,68)	*0 €*	*5 000 €*	*0 €*	*68 738 €*	

CAF brute (=autofinancement)	**2 817 523 €**	**3 049 297 €**	**3 243 681 €**	**3 240 852 €**	**15,0%**
Remboursement capital de la dette	213 687 €	218 119 €	222 747 €	182 848 €	-14,4%
CAF nette	**2 603 836 €**	**2 831 178 €**	**3 020 935 €**	**3 058 005 €**	**17,4%**
Taux d'épargne brute	*17%*	*18%*	*18%*	*17%*	

Encours de la dette au 31/12 année n	2 585 837,79 €	2 367 718,96 €	2 144 972,27 €	1 962 124,66 €
Capacité de désendettement (en année)	**0,92**	**0,78**	**0,66**	**0,61**

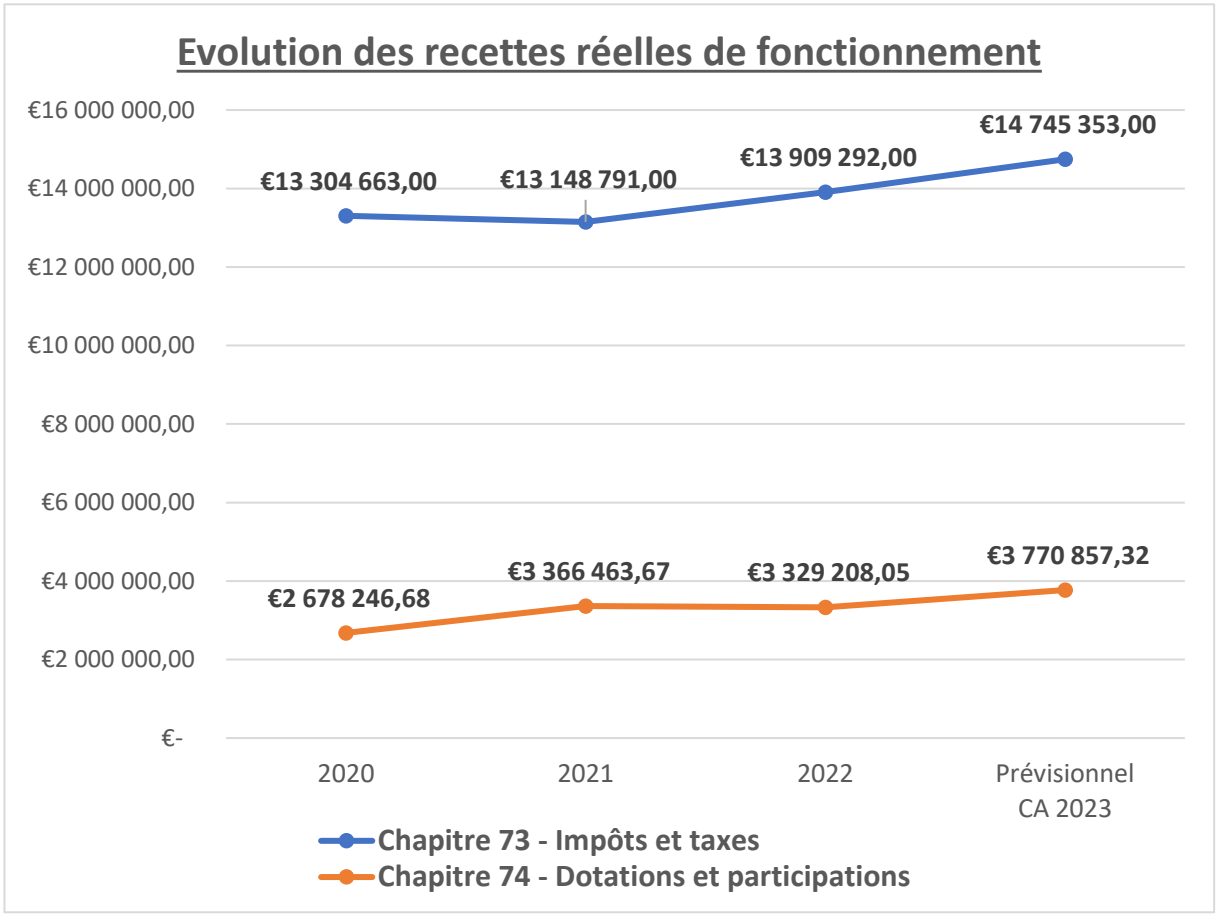
Evolution des recettes réelles de fonctionnement
€16 000 000,00
€14 000 000,00
€12 000 000,00
€10 000 000,00
€8 000 000,00
€6 000 000,00
€4 000 000,00
€2 000 000,00
€-
€13 304 663,00
€13 148 791,00
€13 909 292,00
€14 745 353,00
€2 678 246,68
€3 366 463,67
€3 329 208,05
€3 770 857,32
2020
2021
2022
Prévisionnel CA 2023
Chapitre 73 - Impôts et taxes
Chapitre 74 - Dotations et participations

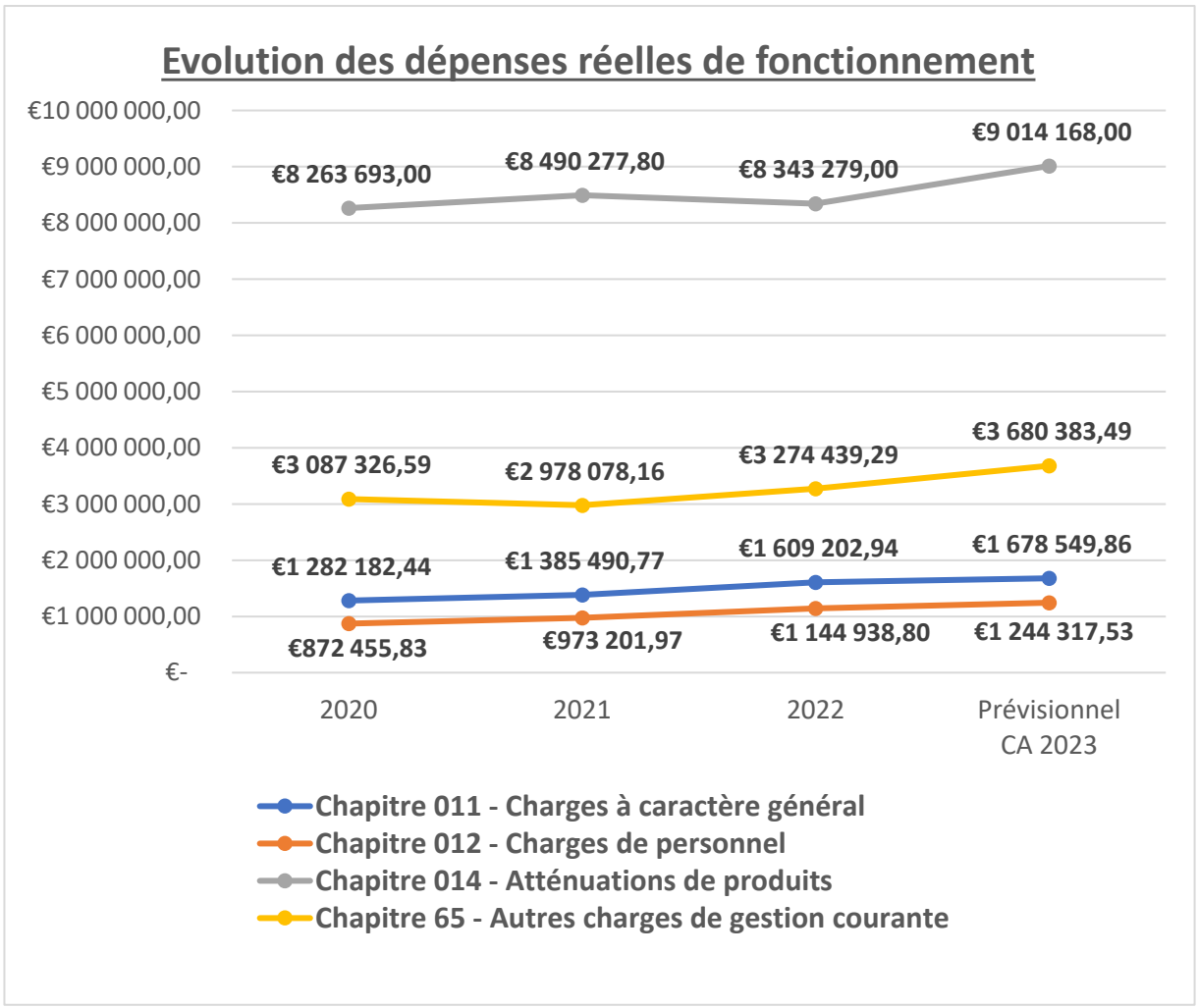
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement
€10 000 000,00
€9 000 000,00
€8 000 000,00
€7 000 000,00
€6 000 000,00
€5 000 000,00
€4 000 000,00
€3 000 000,00
€2 000 000,00
€1 000 000,00
€-
€8 263 693,00
€8 490 277,80
€8 343 279,00
€9 014 168,00
€3 087 326,59
€2 978 078,16
€3 274 439,29
€3 680 383,49
€1 282 182,44
€1 385 490,77
€1 609 202,94
€1 678 549,86
€872 455,83
€973 201,97
€1 144 938,80
€1 244 317,53
2020
2021
2022
Prévisionnel CA 2023
Chapitre 011 - Charges à caractère général
Chapitre 012 - Charges de personnel
Chapitre 014 - Atténuations de produits
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Concernant les recettes réelles de fonctionnement :

- **La fiscalité (chapitre 73) :**

Sur le graphique représentant les données du *Ratio 2 – Produit des impositions directes par habitant*, on observe une baisse importante de 2022 à 2023 du produit perçu par la CCPO. Cela s'explique par la suppression de la recette de CVAE pour les collectivités locales, introduite par la loi de finances 2023. Depuis 2023, cette perte de recettes est compensée par le versement d'une fraction de TVA.
On observe une augmentation des recettes liées à la fiscalité en 2023 par rapport à 2022. Cela s'explique par la révision des valeurs locatives, l'inflation (reversement fraction TVA à la place de la TH sur les résidences principales et de la CVAE) et l'encaissement de plus de 100k€ de rôles supplémentaires.

- **Les dotations (chapitre 74) :**

On observe une hausse des recettes liées aux dotations par rapport à 2022. Cela s'explique principalement par la hausse de la compensation relative à la diminution des bases des locaux industriels servant au calcul de la CFE et la perception du FCTVA (dépend des dépenses réalisées).

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement :

- **Les charges à caractère général (chapitre 011) :**

L'augmentation des dépenses relatives aux charges à caractère général s'explique principalement par la campagne de marquage au sol réalisée dans les parcs d'activités économiques en 2023.

- **Les charges de personnel (chapitre 012) :**

L'augmentation des dépenses de personnel s'explique principalement du fait de la création du poste d'assistante de communication en 2023.
Également, la CCPO avait intégré un nouvel agent lié au transfert de la compétence Information jeunesse au 1er septembre 2022. Celui-ci a intégré la masse salariale sur une année complète.
Enfin, cela se justifie par la revalorisation du point d'indice à hauteur de +3,5% en juillet 2023.
Cependant, les dépenses réalisées restent en deçà de celles prévues initialement au BP 2023 (1,4M€) du fait des difficultés rencontrées à recruter sur le poste de chargé(e) de projets bâtiments.

- **Les subventions et participations (chapitre 65) :**

Concernant les subventions et participations allouées par la CCPO, l'augmentation par rapport à 2022 correspond principalement aux participations versées au SMAAVO au titre de GEMAPI (+76k€) et de complémentaire GEMAPI (+184k€) et au SITOM (+172k€).

- **Les intérêts de la dette (chapitre 66) :**

En 2023, aucun nouvel emprunt n'a été contracté. L'endettement de la CCPO est tout à fait maitrisé avec une capacité de désendettement inférieure à 1 an fin 2023.

Globalement, au vu des ratios et des indicateurs ci-dessous (taux d'épargne brute/capacité de désendettement), la situation financière de la CCPO est tout à fait saine et ouvre des perspectives pour investir.

IV/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2024

Les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent dans les grands axes suivants :

- Poursuivre les investissements structurants de la communauté de communes sur son territoire selon 3 axes forts :
  - L'extension et la requalification des parcs d'activités communautaires identifiés dans le schéma d'accueil des entreprises, pour dégager de nouvelles recettes fiscales, créer des emplois, maintenir notre tissu économique local en lui offrant des parcs de qualité et de nouvelles opportunités foncières (requalification – extensions) ;
  - La requalification de la voirie communautaire pour sécuriser les villages en revalorisant, notamment, l'enveloppe des 7 communes pour prendre en compte leurs projets ;
  - Le patrimoine avec trois projets majeurs : l'achat et la réhabilitation des locaux pour accueillir les cours de l'Ecole de musique de l'Ozon, la réhabilitation de la piscine de St Symphorien d'Ozon et la construction d'un gymnase intercommunal implanté près du collège de la Xavière dont l'avancée sera déterminée par le foncier ;

- Soutenir nos communes membres en :
  - Les aidant financièrement : augmentation de l'enveloppement de dotation de solidarité communautaire (1 000 000€), prise en charge d'une partie (300 000 €) de leur prélèvement au titre du FPIC, versement de fonds de concours pour renforcer la sécurité du territoire via l'installation de caméras de vidéoprotection (20 000€ par commune sur le mandat) et abondement des enveloppes d'investissement de voirie (600 000€) ;
  - Proposant des services mutualisés à géométrie variable en fonction de leur propre organisation : instruction des actes d'urbanisme (ADS), formations en union de collectivités…

- Agir en faveur de la transition énergétique en :
  - Développant les mobilités actives pour sécuriser et faciliter les déplacements au sein du territoire via les infrastructures cyclables et pour impulser des actions alternatives à la voiture individuelle en favorisant le co-voiturage et en subventionnant l'acquisition de VAE, vélos cargo, vélos électrifiés ;
  - Poursuivant la réalisation du Plan Climat Air-Énergie Territorial ;
  - Adhérant à l'Agence locale pour la Transition Energétique et à Atmo ;
  - Sensibilisant les habitants sur les bonnes pratiques pour un chauffage au bois efficace et peu polluant et en les incitant à réaliser un diagnostic énergétique de leur habitation ;
  - Réalisant des études sur le patrimoine de la CCPO afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments ;
  - Luttant contre les espèces invasives (frelons asiatiques, moustiques-tigres, ambroisie…) ;
  - Préservant la biodiversité via le développement de partenariat avec des agriculteurs et des associations environnementales ;
  - Versant une participation au SMAAVO dans le cadre des compétences GEMAPI et complémentaire GEMAPI et au SITOM pour le traitement des ordures ménagères ;

- Développer les services à la population en :
  - Poursuivant la dynamique engagée en matière de logement via le versement de subventions pour les logements de types PLAI et l'attribution de garanties d'emprunts complémentaires à celles des communes sur les programmes de logements sociaux afin d'accroitre les droits de réservation pour la population ;
  - Concrétisant des actions en faveur de l'emploi via les permanences à destination des créateurs d'entreprises et la mise à disposition à venir d'une CVthèque sur le site internet de la CCPO ;
  - Animant l'information jeunesse au niveau intercommunal via notamment l'organisation du Forum Jobs d'été pour les 18-25 ans et la réalisation d'une animation en partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat à destination des collégiens ;
  - Proposant des ateliers pour lutter contre la fracture numérique via l'intervention d'une conseillère numérique recrutée par la CCPO ;
  - Soutenant l'apprentissage de la musique grâce à l'école de musique de l'Ozon (EMO) et en soutenant financièrement celle de Vincent d'Indy ;
  - Poursuivant la mise en réseau des bibliothèques communales et l'organisation de nouvelles animations ;
  - Développant des actions en faveur du tourisme vert avec l'organisation ou la participation à des manifestations renforçant notre identité communautaire, la vente des cartoguides répertoriant les randonnées et avec la réalisation de nouveaux parcours Gnolus sur le territoire du Pays de l'Ozon ;
  - Améliorant l'accessibilité à la gare de Sérézin-du-Rhône.

- Affirmer son positionnement politique en :
  - Mettant en œuvre les projets et réflexions définis dans le pacte financier et fiscal entre la CCPO et ses communes membres, le projet de territoire à l'horizon 2040 et les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la CCPO ;
  - Défendant le projet de territoire auprès du SEPAL dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'agglomération lyonnaise et auprès du STYRAL pour améliorer la desserte du Pays de l'Ozon en transports en commun ;
  - Appliquant le schéma d'accueil des entreprises et l'audit des voiries ;
  - Réalisant un règlement de voirie et un audit de marquage au sol pour ajuster les opérations à venir en fonction des enjeux identifiés, ainsi que les prestations d'adressage et de classement des voiries des communes ;
  - Développant le partenariat avec les présidents des 13 EPCI à l'initiative du Président du Département du Nouveau Rhône, initié dans le cadre du Pacte Rhône.

A - Recettes réelles de fonctionnement 2024

L'enveloppe de recettes réelles de fonctionnement s'établirait au vu de la loi de finances 2024 et des estimations effectuées à environ **18 849 039€** répartis comme suit :

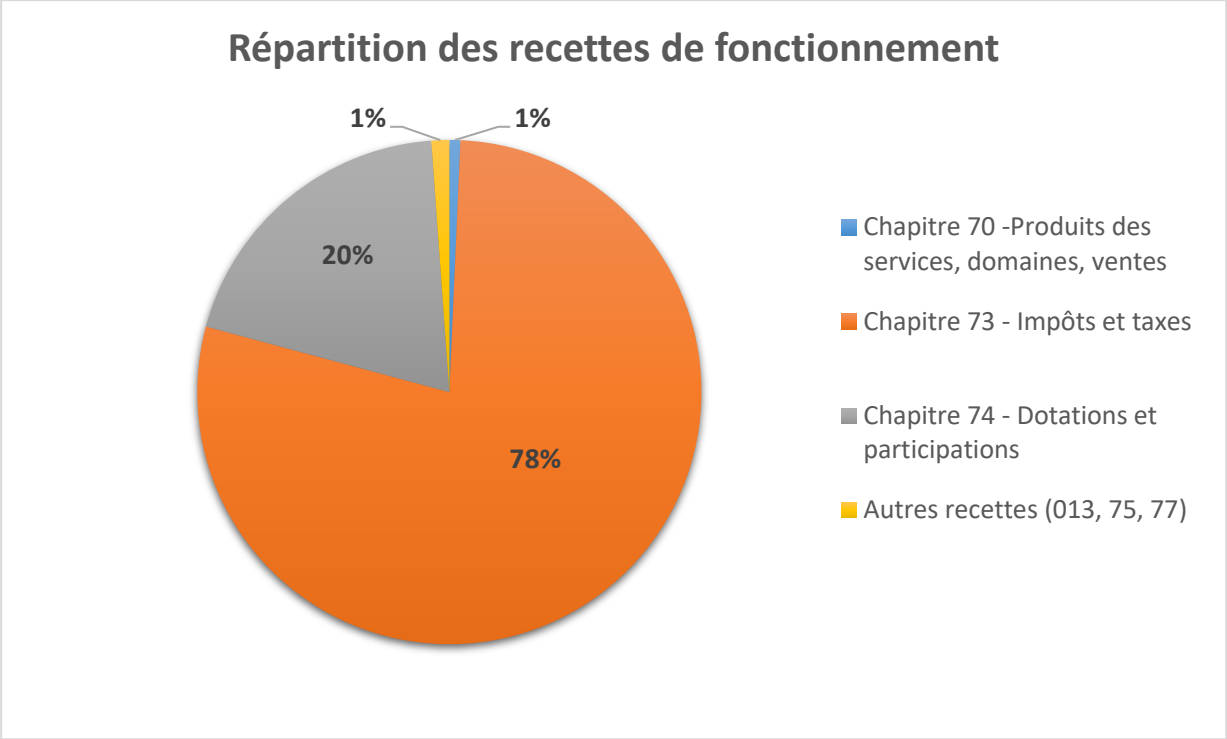

Les impôts et taxes

Montant proposé : 14 794 000€

- **Les contributions directes - Montant proposé : 4 900 000€ (dont 4 700 000€ de CFE)**

Il est proposé la reconduction des taux de 2023 pour la fiscalité directe locale :

- Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 27,27%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,97 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,20 %

- **Les autres recettes fiscales – Montant proposé : 9 894 000€**
  - La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (la TEOM est reversée au SITOM qui a la compétence en matière de traitement des déchets)
  - La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
  - L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)
  - Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)
  - La fraction de TVA versée par l'Etat en compensation de la perte de TH et de CVAE : estimation de **3 630 000€** pour la TH et de **2 968 000€** pour la CVAE

Les dotations de l'Etat

Montant proposé : 3 238 000€

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF) - Montant proposé en recettes : 2 065 000€**

Rétrospective de la DGF 2019-2023 :

Rétrospective DGF	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Dotation d'Intercommunalité	0	144 977	161 069	178 600	200 311	215 000
Dotation de Compensation	2 014 973	1 978 133	1 939 175	1 896 638	1 885 627	1 850 000
DGF	**2 014 973**	**2 123 110**	**2 100 244**	**2 061 816**	**2 085 938**	**2 065 000**

La dotation d'intercommunalité perçue par la CCPO devrait légèrement augmenter soit **215 000€** estimés.

La dotation de compensation (part salariale) devrait baisser, elle est estimée à **1 850 000€**.

- **Les autres dotations – Montant proposé : 1 173 000€**
  - La dotation de compensation liée à la réforme de la taxe professionnelle.
  - La compensation de la contribution économique territoriale (liée à la baisse des impôts de production) estimée à **943 000€.**

Les autres recettes

Montant proposé : 817 039€

Pour l'essentiel, elles sont les suivantes :

- La participation du Département pour l'utilisation des gymnases des collèges,
- Le loyer de la Gendarmerie,
- La part du versement mobilité revenant à la CCPO (0,1 point soit 250 000€ estimés),
- La participation des communes adhérentes au service d'instruction des autorisations du droit des sols,
- La redevance d'occupation du domaine public (RODP),
- Le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et des voiries,
- Les subventions.

B - Dépenses réelles de fonctionnement 2024

L'enveloppe de dépenses réelles de fonctionnement au vu des besoins et des estimations effectuées à environ **17 878 989€** répartis comme suit :

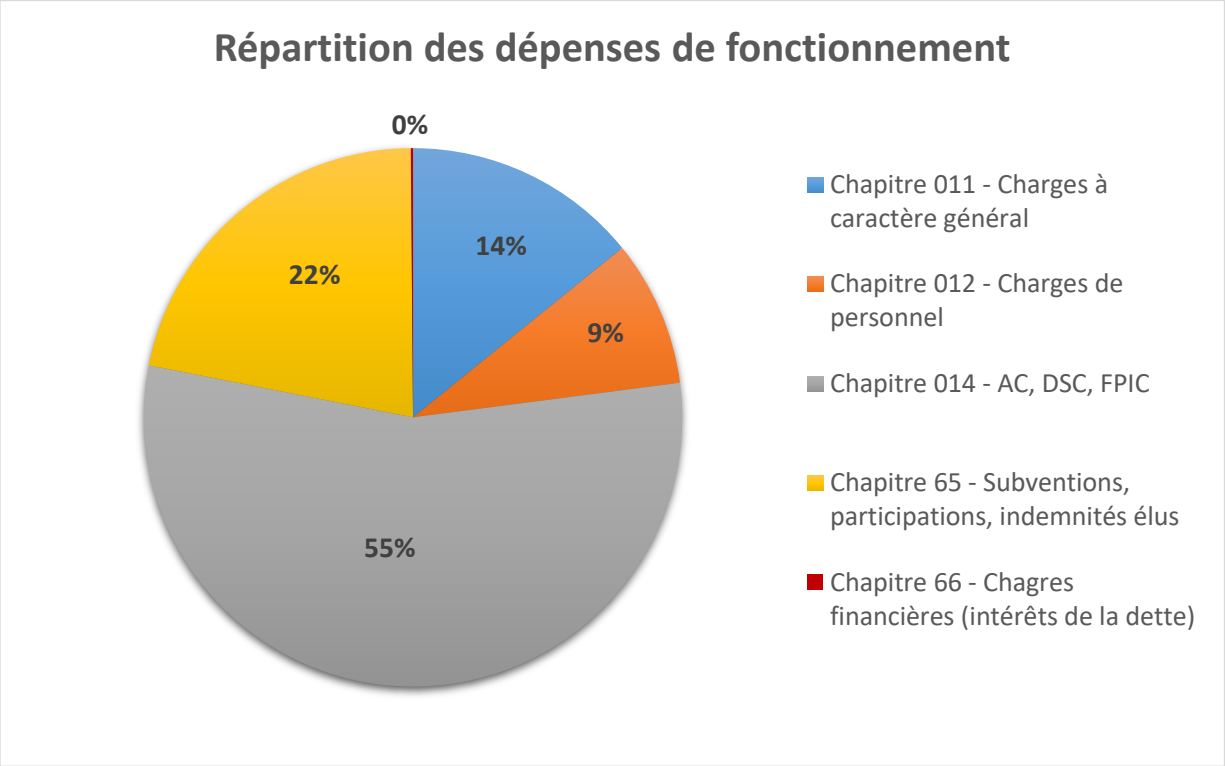

Les attributions de compensation (AC)

Montant proposé : 7 978 115€ (enveloppe revalorisée en 2023 PFF)

Le montant par commune est de :

- Chaponnay : 3 097 828€
- Communay : 656 675€
- Marennes : 318 802€
- Saint Symphorien d'Ozon : 2 044 375€
- Sérézin-du-Rhône : 730 510€
- Simandres : 190 000€
- Ternay : 939 925€

La dotation de solidarité communautaire (DSC – instauration en 2023 PFF)

Montant proposé : 1 000 000€ (augmentation de 820 000€ par rapport à 2023)

Selon la clé de répartition arrêtée dans le Pacte financier et fiscal suivante :

- Ecart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant sur le territoire de la CCPO (25%)
- Insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal par habitant sur le territoire de la CCPO (25%)
- Répartition de l'attribution de compensation (50%)

Après application de la clé de répartition, les montants suivants seront proposés pour 2024 :

CHAPONNAY	COMMUNAY	MARENNES	ST SYMPHORIEN D'OZON	SEREZIN DU RHONE	SIMANDRES	TERNAY
254 768 €	128 979 €	50 269 €	246 131 €	105 230 €	46 731 €	167 892 €

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Montant proposé : 860 000€

En 2023, la CCPO a été prélevée à hauteur de 536 137€ + 300 000€ de prise en charge du FPIC de ses communes membres.

Pour 2024, il est proposé de poursuivre le soutien aux communes à hauteur de **300 000€** et de prévoir une augmentation du montant du FPIC pour la CCPO (estimation à **560 000€**).

Les charges de personnels

Montant proposé : 1 570 100€ (+156 100€ par rapport au BP 2023)

Au 31 décembre 2023, la CCPO comptait **24 agents** répartis sur 6 pôles (correspondant à 22,7 ETP – hors Ecole de musique du fait du budget annexe).

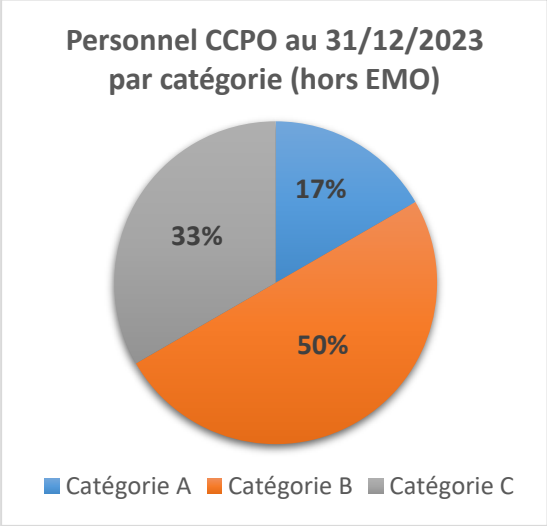

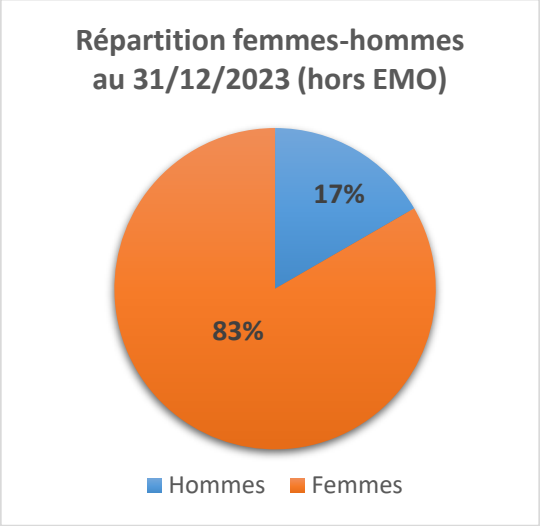

Deux recrutements prévus sur 2023 sont toujours en cours (*cf. Annexe 1 – Organigramme*) :

- 1 poste de chargé(e) de projets bâtiment dans le cadre des projets d'investissement (poste de catégorie A créé en 2023 pour mettre en œuvre les projets d'investissement)
- 1 poste d'assistant(e) du Pôle technique et commande publique à la suite du départ d'un agent en 2022 (poste de catégorie C)

Le montant proposé prévoit également l'accueil d'un job d'été à la CCPO, recruté au moment du Forum Job d'été.

En 2024, les titres restaurants seront mis en place en vue de valoriser l'action sociale : participations de 50% pour l'employeur et de 50% pour l'agent et une valeur faciale de 7,50€ : **8 200€**

L'exécutif a choisi de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles : **3 600€**

L'augmentation de l'enveloppe des charges de personnel (+130 000€) est également liée aux éléments suivants :

- 1,5% de revalorisation du point d'indice en juillet 2023 sur 12 mois en 2024
- +5 points d'indice pour tous les agents au 1er janvier 2024
- Augmentation de l'assurance du personnel : +10 000€

Enfin, dans les charges de personnel est compris le personnel technique mis à disposition par les communes dans le cadre des conventions de mise à disposition (montant estimé à **171 000€** sur 2024).

Les intérêts de la dette

Montant proposé : 23 760€

La CCPO a 3 emprunts en cours (*cf. Annexe 2 – Profil d'extinction de la dette*).

Le capital restant dû au 31/12/2023 s'élève à 1 962 124,66€.
Ainsi, au 31/12/2023, la CCPO a une capacité de désendettement de moins d'un an.

De plus, au vu du graphique relatif au *Ratio 5 – Encours de la dette par habitant*, la CCPO est nettement en dessous de la moyenne nationale.

Les autres charges

Montant proposé : 6 447 014€

- **Les charges liées aux voiries et aux parcs d'activités – Montant proposé : 1 575 369€**

  - **Entretien des voiries – Montant proposé : 1 205 369€**

Un audit, réalisé par GEOPTIS, est en cours de finalisation.
A l'issue, la CCPO va amorcer une campagne supplémentaire d'entretien des voiries pour les maintenir dans un état correct.
Ainsi, pour 2024 il est prévu d'augmenter l'enveloppe d'entretien des voiries de 300 000€ soit d'allouer une enveloppe globale de **638 000€.**

Pour le fauchage, le montant proposé prévoit 1 passage supplémentaire par an soit une augmentation de 35 000€ correspond à un montant de **145 000€** pour 2024.

L'enveloppe de signalisations horizontale et verticale augmente légèrement (+6 000€) et est prévue à hauteur de **141 000€.**

Les réalisations d'un **audit pour le marquage au sol** (17 000€), du **règlement de voirie** (24 360€), d'une **charte aménageur** (8 000€), de la prestation d'**adressage** (80 000€) ainsi que le **classement des voiries** (32 300€) sont prévues sur l'exercice 2024.

  - **Entretien des parcs d'activités – Montant proposé : 367 600€**

Le montant est maintenu au niveau de 2023.

Cela comprend les prestations d'entretien (voiries, bassins, espaces verts, poteaux incendie) et de services (balayage, ramassage des déchets, ouvrages eaux pluviales).

Une subvention à l'Agence d'Urbanisme pour la mise en œuvre du schéma d'accueil des entreprises et la fin de l'inventaire des zones d'activités économiques est prévue pour un montant de **20 000€.**

- **Les participations versées aux syndicats – Montant proposé : 3 178 304€**

  - **SMAAVO** - Participation pour la compétence **GEMAPI : 450 000€** (+116 000€)
  - **SMAAVO** - Participation pour la compétence **complémentaire GEMAPI** : **320 000€**
  - **SEPAL** – Participation pour la compétence aménagement du territoire : **27 800€**
  - **SITOM** – Participation pour le traitement des ordures ménagères **: 2 325 240€**
  - **SYTRAL Mobilités –** Participation pour la compétence transports **: 55 264€**

- **Les autres dépenses courantes de fonctionnement – Montant proposé : 1 693 341€**

Il est proposé le maintien global des montants des charges suivantes :
- Entretien véhicules et carburant,
- Fournitures administratives,
- Assurances,
- Frais d'affranchissement,
- Frais de maintenance,
- Frais de téléphonie,
- Entretien des bâtiments,
- Prestations de services,
- Indemnités et frais des élus (revalorisations légales en 2023 et 2024),
- Subventions et participations aux organismes et associations,
- Participation au budget annexe de l'EMO,
- Reversement de la TEOM au SITOM.

Enfin, il est proposé de prévoir des crédits pour les réalisations suivantes :
- Déploiement d'une solution anti-spams en informatique : **4 300€**
- Convention de partenariat avec Semons l'Avenir pour des visites d'exploitations agricoles et l'organisation d'ateliers en lien avec l'agriculture : **3 500€**
- Création de parcours Gnolus à Sérézin-du-Rhône et à Communay : **3 200€**
- Réalisation d'une animation en partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat et les collèges « L'artisanat fait son cinéma » : **3 590€**
- Subvention des établissements scolaires pour l'enseignement du vélo : **4 400€**
- Abonnement à l'application Géovélo (itinéraires cyclables) **: 5 300€**
- Achat de la nouvelle édition des cartoguides pour le territoire du Pays de l'Ozon : **2 000€**
- Réalisation d'animations en lien avec « Terre de Jeux » : Fête du vélo, Partir en livres, Forum Job d'été, Action de sensibilisation à l'accessibilité en lien avec les centres de loisirs : **22 000€**
- Réalisation d'animations sur l'ensemble du réseau des bibliothèques LiaiZon (festival sur la thématique de la transition énergétique et résidence d'illustrateur) : **18 600€**
- Versement d'une subvention à l'Ecole de musique Vincent d'Indy : **40 000€.**

Récapitulatif des demandes par pôle

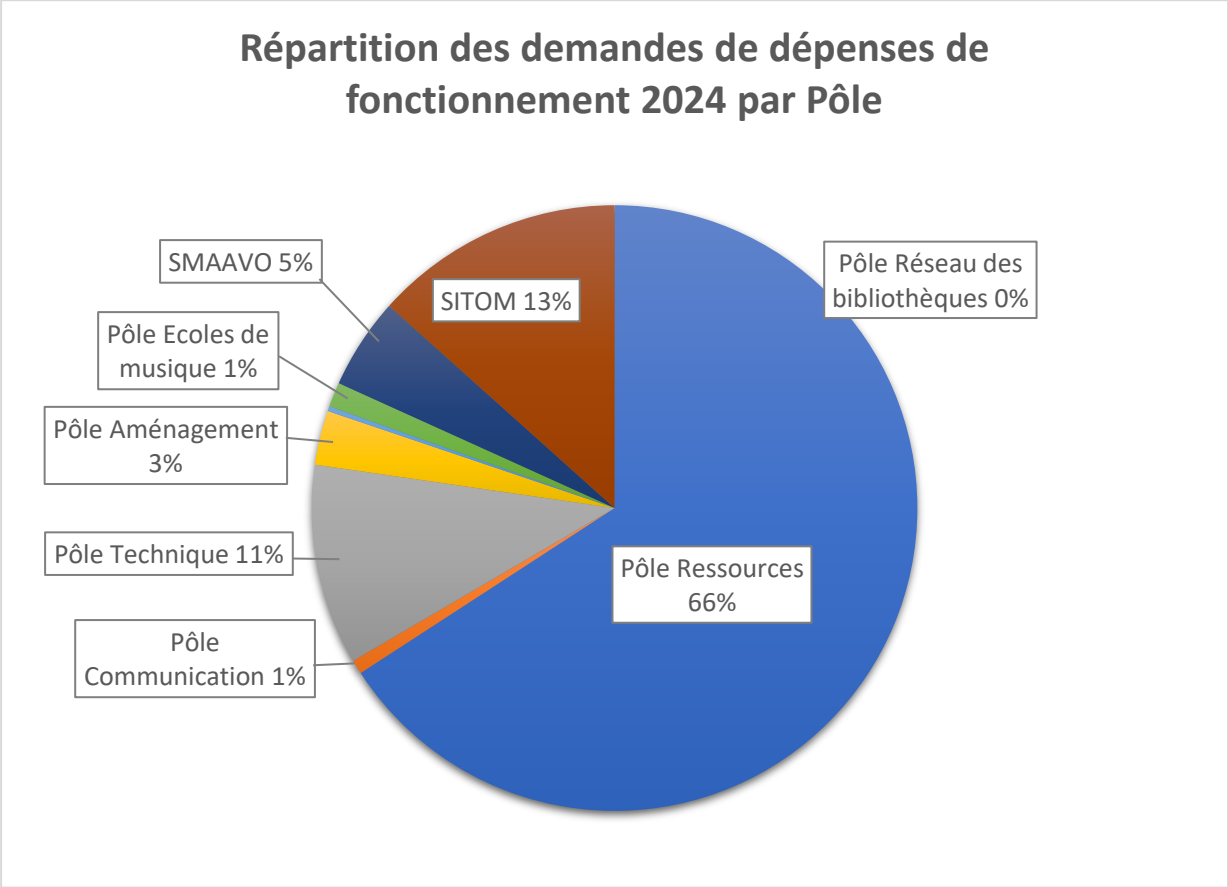

Récapitulatif des demandes par compétence à l'intérieur de chaque pôle

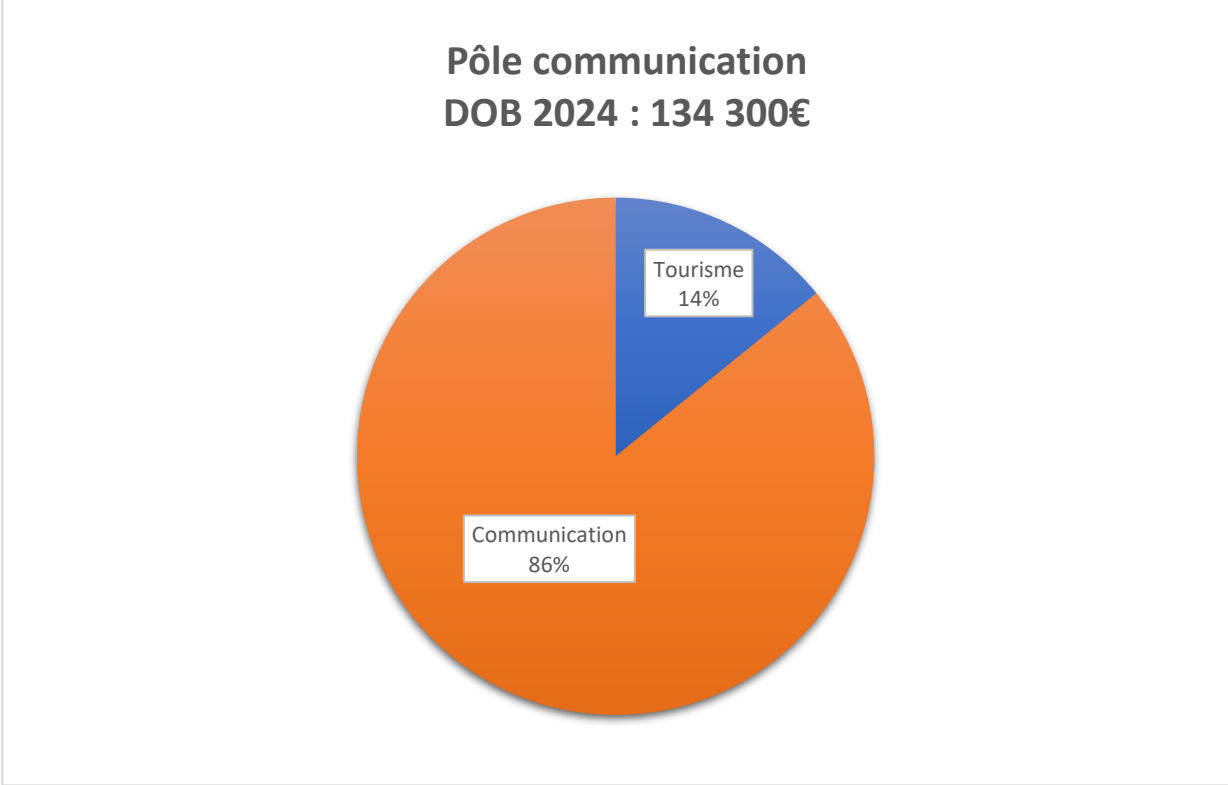

Pôle technique
DOB 2024 : 1 914 069€

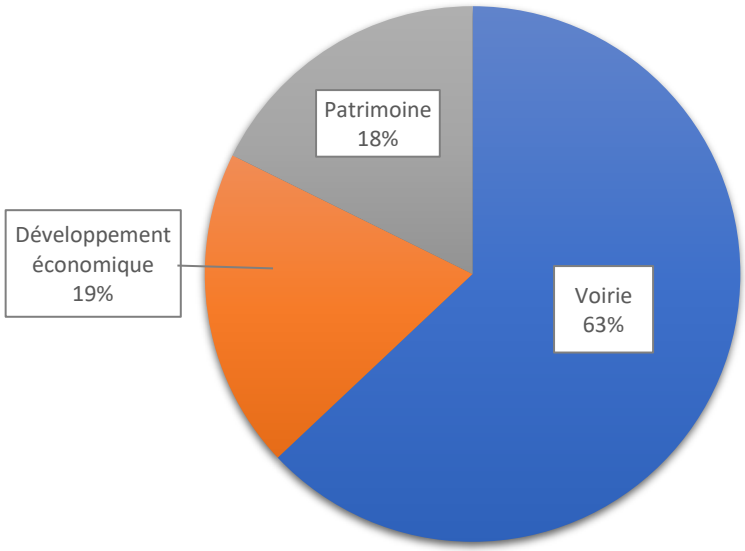

Pôle aménagement et développement
DOB 2024 : 518 261€

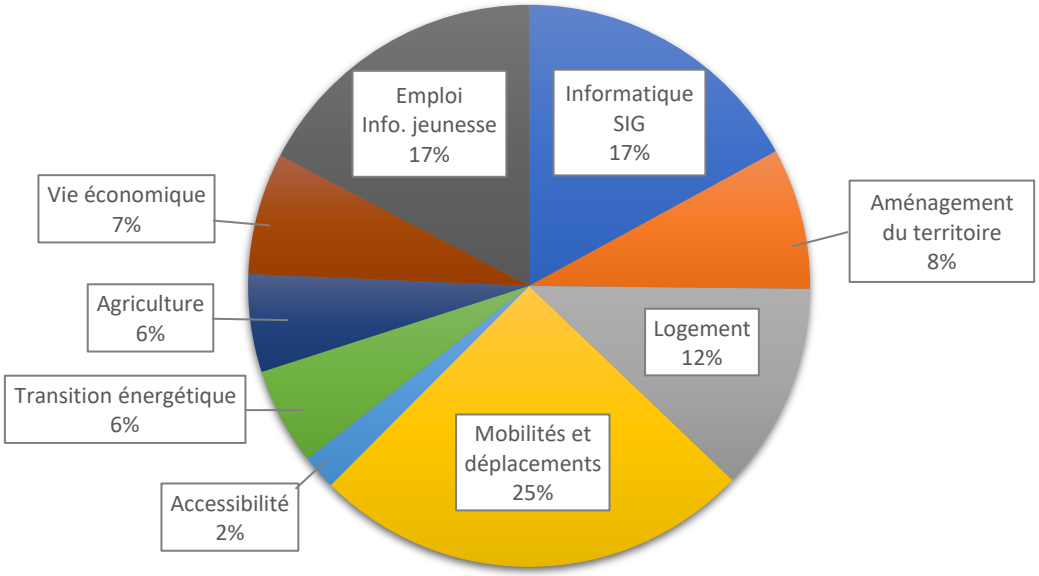

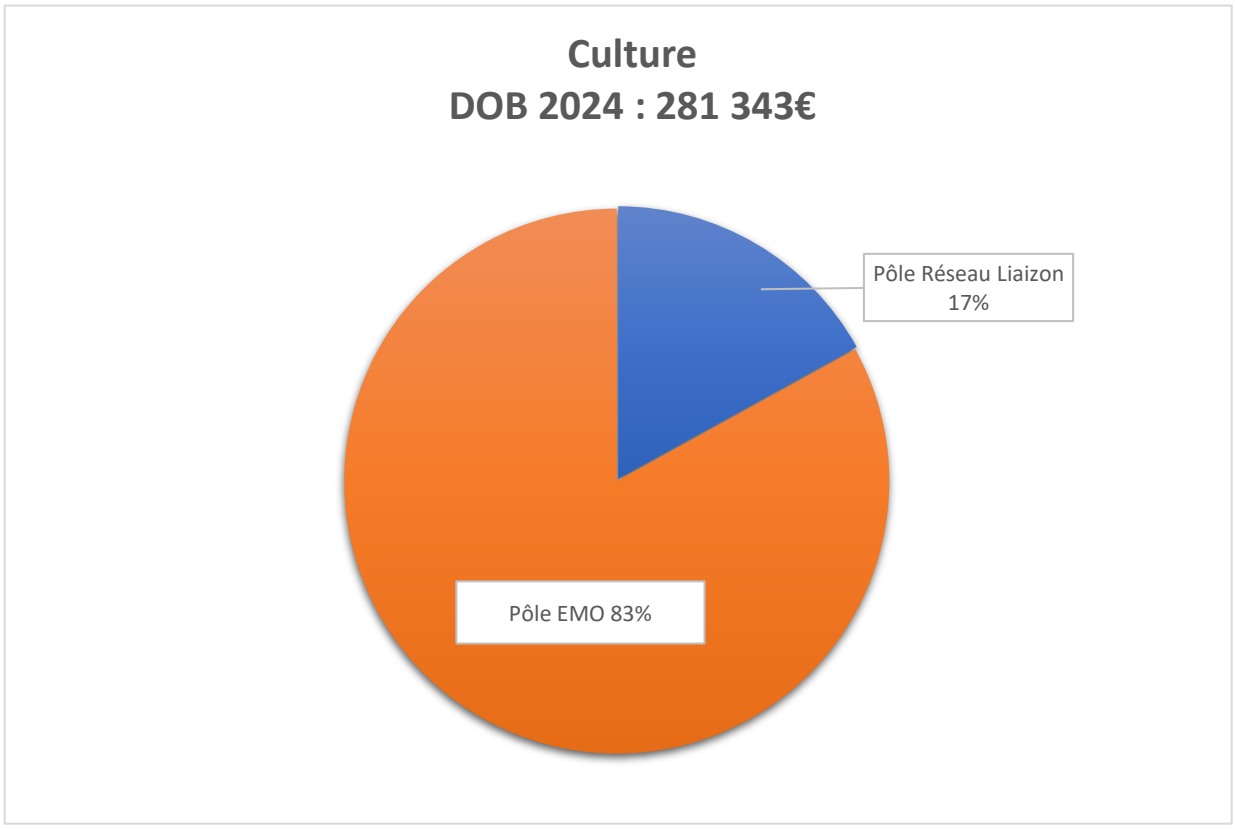
Culture
DOB 2024 : 281 343€
Pôle Réseau Liaizon
17%
Pôle EMO 83%

C - Prospective 2024-2026 - Section de fonctionnement

	Prévisionnel CA 2023	Prévisionnel BP 2024	Prévisionnel BP 2025	Prévisionnel BP 2026
Recettes réelles fonctionnement	**18 953 044 €**	**18 849 039 €**	**19 178 493 €**	**19 511 810 €**
Chapitre 70 - Produits services, domaine, ventes	*148 416 €*	*132 487 €*	*129 000 €*	*129 000 €*
Chapitre 73 - Impôts et taxes	*14 745 353 €*	*14 794 052 €*	*15 089 933 €*	*15 385 814 €*
Chapitre 74 - Dotations et participations	*3 770 857 €*	*3 706 495 €*	*3 743 560 €*	*3 780 996 €*
Autres recettes (013, 75, 77)	*288 417 €*	*216 005 €*	*216 000 €*	*216 000 €*
Dépenses réelles de fonctionnement	**15 712 192 €**	**17 875 989 €**	**17 521 762 €**	**17 502 162 €**
Chapitre 011 - Charges à caractère général	*1 678 550 €*	*2 532 489 €*	*2 548 166 €*	*2 598 166 €*
Chapitre 012 - Charges de personnel	*1 244 318 €*	*1 570 100 €*	*1 601 502 €*	*1 633 532 €*
Chapitre 014 - Atténuations de produits	*9 014 168 €*	*9 858 115 €*	*9 378 115 €*	*9 198 115 €*
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	*3 680 383 €*	*3 891 094 €*	*3 971 094 €*	*4 051 094 €*
Chapitre 66 - Charges financières (intérêts de la dette)	*26 035 €*	*23 441 €*	*22 135 €*	*20 505 €*
Autres dépenses (67,68)	*68 738 €*	*750 €*	*750 €*	*750 €*

CAF brute (=autofinancement)	**3 240 852 €**	**973 050 €**	**1 656 731 €**	**2 009 648 €**
Remboursement capital de la dette	182 848 €	131 058 €	131 495 €	131 937 €
CAF nette	**3 058 005 €**	**841 992 €**	**1 525 236 €**	**1 877 711 €**
Taux d'épargne brute	*17%*	*5%*	*9%*	*10%*

Au niveau des recettes de fonctionnement, il est prévu une légère diminution du chapitre 70 sur 2024 et 2025 au vu de la première tendance à la diminution des demandes d'autorisation du droit des sols.

Il est prévu une dynamique fiscale de +2% par an en moyenne (elle comprend l'augmentation des recettes de TEOM estimée à 80 000€/an, également appliquée en dépenses au chapitre 65 pour la participation au SITOM) à compter de 2024, et une augmentation moyenne des dotations et participations à hauteur de +1%/an.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, à compter de 2024, il est prévu une augmentation mesurée de 1% par an des charges à caractère général et les dépenses de personnel ont été indexées à +2% par an.

Les atténuations de produit font l'objet d'une diminution sur 2025 et 2026 car l'enveloppe de DSC de 1 000 000€ sur 2024 est allouée à titre exceptionnel, avant de s'élever à 500 000€ pour 2025, puis de revenir aux prévisions définies dans le Pacte financier et fiscal soit à 300 000€ en 2026.

Cela permettra de retrouver un taux d'épargne brute acceptable situé à 10% en 2026.

D – Projets d'investissement 2024-2026

L'exécutif a réajusté la programmation inscrite dans le Pacte financier et fiscal au regard des réalisations 2023.
Il a pour objectif de réaliser les dépenses d'investissements suivantes sur 2024-2026 :

OPERATIONS/COMPETENCE	DEPENSES (en € TTC)			
	2024	2025	2026	TOTAL
Voirie	**3 789 972**	**3 216 310**	**2 466 310**	**9 472 592**
Ouvrages d'art	**135 000**	**-**	**-**	**135 000**
Développement économique : extension et requalification de parcs d'activités	**1 499 600**	**615 000**	**515 000**	**2 629 600**
dont requalification voiries rue Maurice Berliet à Chaponnay	191 500	500 000	500 000	**1 191 500**
dont études et travaux de requalification de la ZAC de Chassagne à Ternay	678 000	-	-	**678 000**
Patrimoine	**1 841 000**	**3 511 000**	**5 396 000**	**10 748 000**
dont construction d'un gymnase pour le collège de Chaponnay	10 000	70 000	1 920 000	**2 000 000**
dont réhabilitation de l'Hôtel des Buffières à St Symphorien d'Ozon	1 450 000	1 000 000	1 010 000	**3 460 000**
dont réhabilitation de la piscine de St Symphorien d'Ozon	50 000	2 300 000	2 350 000	**4 700 000**
dont investissement courants réhabilitations bâtiments	331 000	141 000	116 000	**588 000**
Mobilités-Déplacements	**529 020**	**252 000**	**252 000**	**1 033 020**
dont plan vélo - infrastructures cyclables	312 300	250 000	250 000	**812 300**
Habitat - Logement	**191 000**	**50 000**	**50 000**	**291 000**
dont subventions pour la construction de PLAI	150 000	50 000	50 000	**250 000**
Transition énergétique - Agriculture	**78 230**	**41 000**	**41 000**	**160 230**
dont Fonds Air Bois	56 000	40 000	40 000	**136 000**
dont rénovation énergétique d'un gymnase	15 000	-	-	**15 000**
Investissements courants autres compétences	**168 470**	**15 000**	**15 000**	**267 631**
dont versement fonds de concours aux communes pour la vidéoprotection	138 470	-	-	**138 470**
TOTAL DEPENSES	**8 232 292**	**7 700 310**	**8 735 310**	**24 657 912**

Pour 2024, l'autofinancement, le FCTVA et les subventions financeront la grande majorité des investissements. La CCPO devra contracter un emprunt de 336 756€ pour couvrir le besoin de financement des investissements prévisionnels.

A partir de 2025, la CCPO devra de nouveau recourir à l'emprunt pour poursuivre la réalisation de l'ensemble des projets.
Cependant, afin de demeurer dans une situation financière saine, l'exécutif s'est fixé la limite de 6 années environ de capacité de désendettement en 2026. Également, le taux d'épargne brute devra être suffisamment élevé (au moins 10%) pour permettre le remboursement de la dette et la fin des projets entamés sur le mandat 2020-2026.

E - Dépenses réelles d'investissement 2024

Montant proposé : 8 232 292€

- **Remboursement du capital de la dette**
  131 059€ pour l'année 2024

- **Fonds de concours pour la participation à la vidéoprotection**

  Prévision d'une enveloppe de **138 469€**

  Les enveloppes disponibles par commune sur le mandat et budgétées pour 2024 sont les suivantes : Chaponnay : 18 469€ - Communay : 20 000€ - Marennes : 20 000€ - Sérézin-du-Rhône : 20 000€ - Simandres : 20 000€ - Ternay : 20 000€.
  La commune de Marennes bénéficie également report de l'enveloppe de 20 000€ non- utilisée sur le mandat précédent.

- **Les principaux projets d'investissement sur 2024**

  - Projets de voirie (poursuite d'une enveloppe complémentaire de 600 000€ pour les 7 communes) : **3 691 542€**
    Giratoire Croix Rouge à Chaponnay
    Hameau des Pins à Communay
    Place du Champs de Mars à Marennes
    Avenue de la Colombière et Quartier des Marais à Saint Symphorien d'Ozon
    Rue des Pêcheurs à Sérézin-du-Rhône
    Centre des commerces à Ternay

  - Ouvrages d'art : garde-corps sur le pont de l'A7 à Ternay : **135 000€**

  - Développement économique, les acquisitions foncières pour un montant de **129 000€** et les principales opérations sur les parcs existants :

    - Etudes rue Marius Berliet dans la ZAC du Chapotin à Chaponnay : **190 000€**
    - Etudes et travaux dans la ZAC de Chassagne à Ternay : **678 000€**
    - Travaux dans la ZAC de Charvas à Communay : **231 000€**

  - Patrimoine :
    - Etudes pour la réhabilitation de la piscine de St Symphorien d'Ozon en piscine intercommunale : **50 000€**
    - Acquisition et études pour la réhabilitation de l'Hôtel des Buffières à St Symphorien d'Ozon : **1 450 000€**
    - Etudes pour la construction du gymnase attenant au collège de la Xavière à Chaponnay **: 10 000€**
    - Travaux dans le casernement de Gendarmerie : **105 500€**
    - Travaux au siège de la CCPO et mobilier de bureau : **33 000€**
    - Travaux aux gymnases Ravareil et Berlioz : **174 000€**
    - Etudes pour effectuer des travaux d'efficacité énergétique aux gymnases Ravareil et Berlioz : **15 000€**

- Matériel informatique : **13 000€**

- Habitat et logement : études pour l'aire d'accueil des gens du voyage et soutien financier à la production de PLAI : **191 000€**

- Environnement, agriculture et transition énergétique : finalisation du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial), subventions aux particuliers pour l'amélioration de leur chauffage individuel au bois : **69 100€**

- Mobilités actives : installation d'un système de vidéoprotection sur le parking de covoiturage Communay-Simandres, signalétique et travaux pour développement des infrastructures cyclables : **399 020€**

- Gare de Sérézin-du-Rhône - étude pour la réorganisation du parking pour faire suite à l'étude du CEREMA et travaux de requalification : **130 000€**

Récapitulatif des demandes par pôle

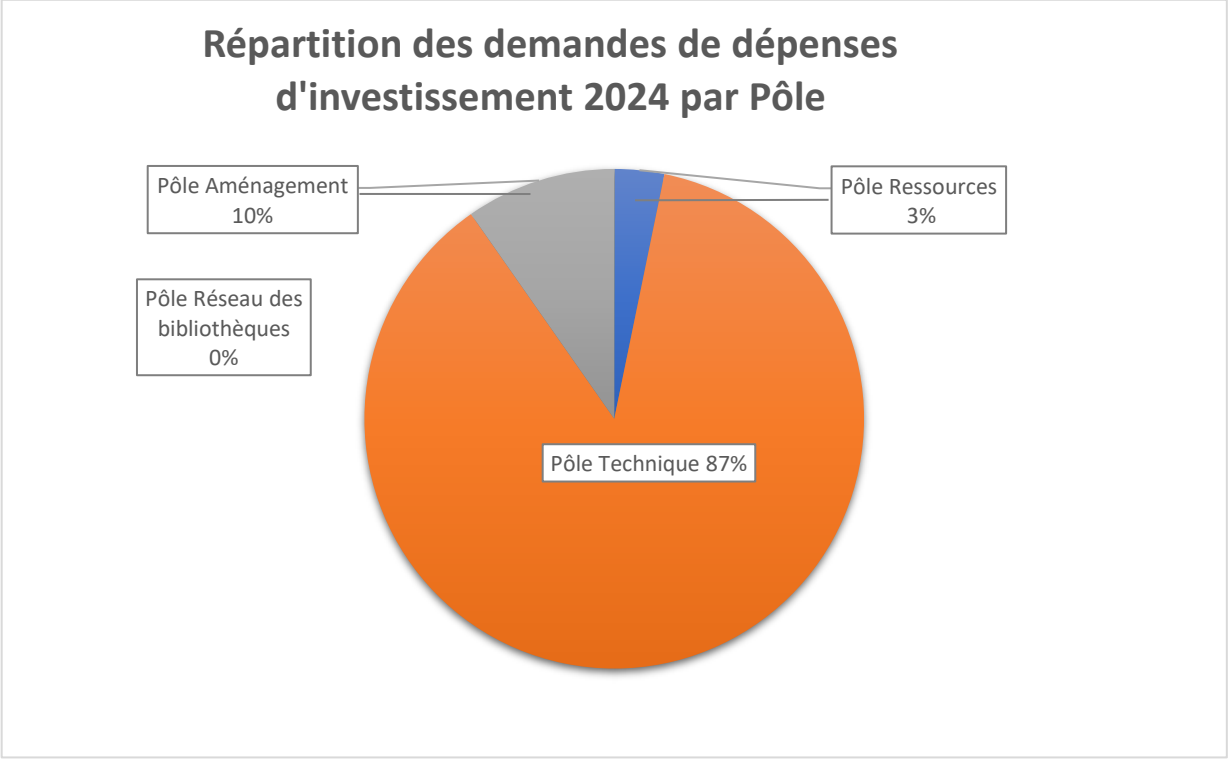

Récapitulatif des demandes par compétence à l'intérieur de chaque pôle

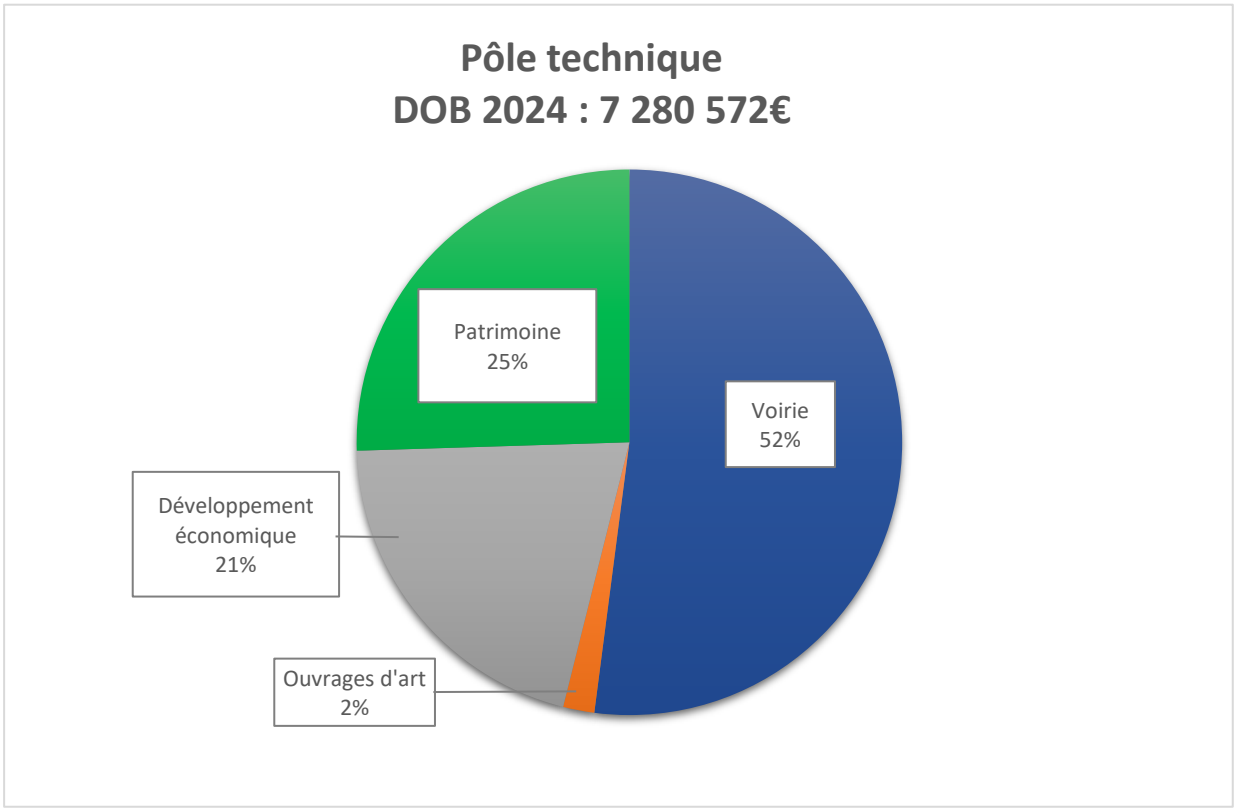

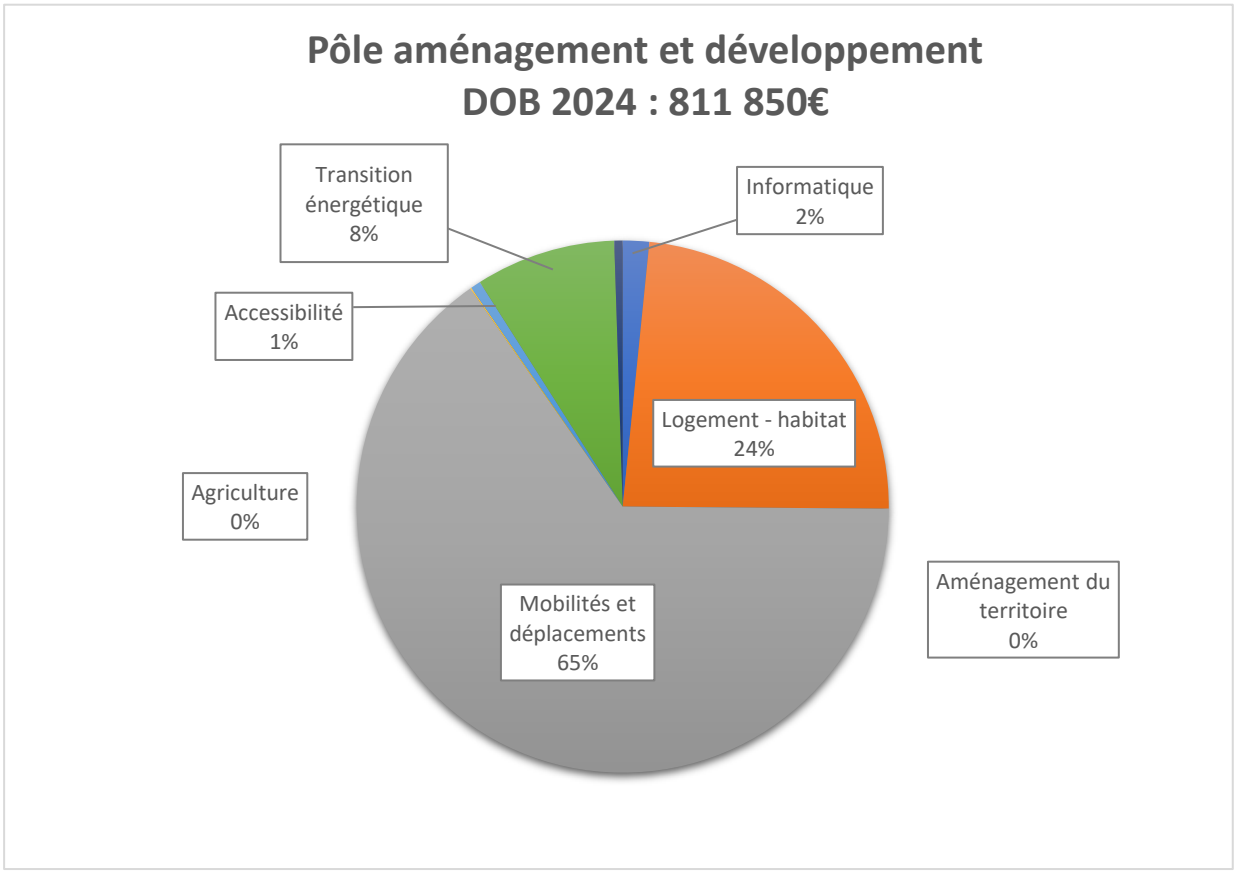

F – Recettes réelles d'investissement 2024

Montant proposé : 1 780 335€ (hors autofinancement)

Elles sont composées essentiellement :

- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : taux de 16,404% ;
- Des subventions (Pacte Rhône, AMI SEQUOIA) ;
- De la participation des communes notamment dans le cadre d'opération sous-mandat ou sous forme de fonds de concours :
  - **334 142€** de recettes dans le cadre de l'opération sous-mandat pour les travaux rues Frère Lumière et Tony Garnier sur la ZAC du Chapotin à Chaponnay pour les travaux d'assainissement
  - **50 000€** de recettes dans le cadre de l'opération sous-mandat pour les études Hameau des Pins à Communay (voirie en limite de la commune de Chuzelles)
- De l'emprunt pour financer les projets de développement économique : **336 756€**
- De l'autofinancement (excédent de fonctionnement cumulé + CAF brute) : **6 583 015€**

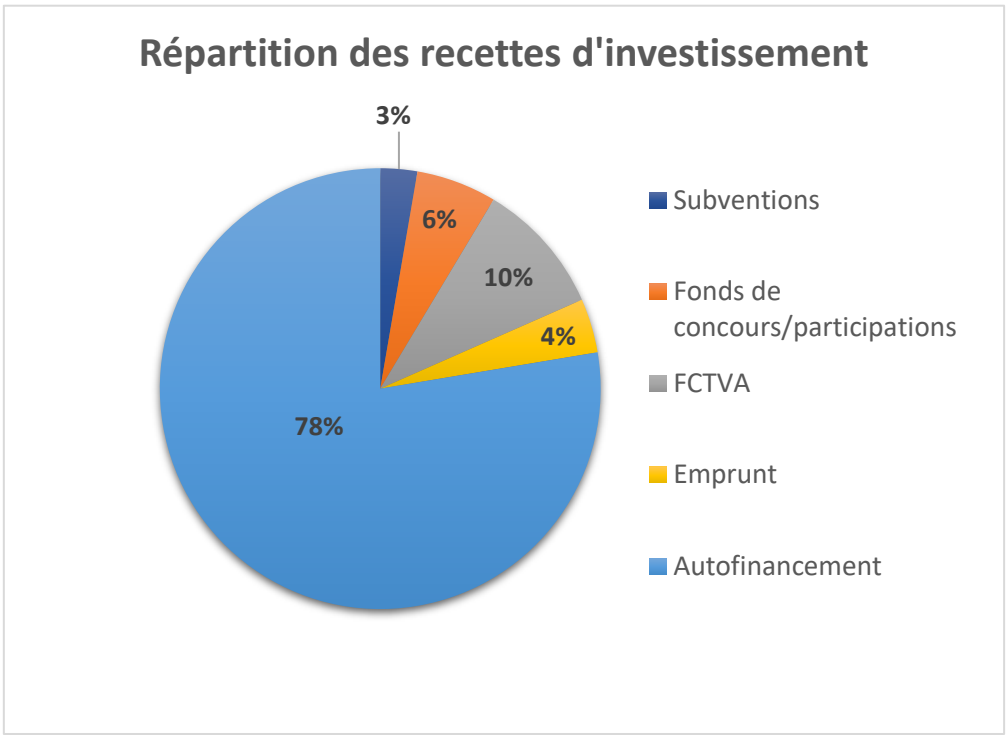

V/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES POUR 2024

Budget annexe ZAC Charvas 2

Dépenses 2024

Acquisitions de parcelles
Montant proposé : 80 132€

Etudes
Montant proposé : 300 233€

Travaux
Montant proposé : 3 829 811€

Recettes 2024

Virement du budget principal
Montant proposé : 0€

Emprunt
Montant proposé : 3 995 000€
L'emprunt sera remboursé à terme par la vente des lots aménagés dans le cadre de l'extension de la ZAC à terme.

Excédent d'investissement reporté
Montant : 229 271€

Budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon

Recettes de fonctionnement 2024

- **La subvention du Département du Rhône**

  Montant proposé : 22 000€

  Chaque année le Département du Rhône verse une subvention pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique.

- **Les cotisations des familles**

  Montant proposé : 83 000€

  164 élèves sont inscrits à la rentrée 2023/2024.

- **Les participations du budget principal et de la commune de Solaize**

  Montants estimés :
  CCPO : 193 593€
  Solaize : 33 872€

  Elles sont établies selon les dépenses de fonctionnement estimées pour l'année 2024, déduction faite des autres recettes perçues (cf. ci-dessus) par application d'une clé de répartition :
  Produit fiscal 40%
  Population : 40%
  Nombre d'élèves : 20%

Dépenses de fonctionnement 2023

- **Les charges de personnel (86% des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles)**

  Montant estimé : 292 700€ (diminution de 18 900€ par rapport au BP 2023)

  En 2023-2024, il y a 1 directeur et 12 enseignants à l'EMO : 6,08 ETP et 124,5h de cours hebdomadaires budgétisées.

  Les charges de personnel de l'EMO ne devraient pas augmenter de plus de 2% par an d'ici 2026.

- **Les autres dépenses courantes de fonctionnement**

  - Les charges à caractère général (charges liées à l'entretien des instruments, aux locations de pianos, aux fournitures) : **4 000€**
  - Le remboursement des frais à la CCPO :
    Frais de personnel : **24 084€**
    Frais généraux et liés à l'utilisation des locaux : **19 516€**

  Il n'est pas prévu de variation pour ces enveloppes dans l'attente de la réhabilitation de l'Hôtel des Buffières à St Symphorien d'Ozon.

Recettes d'investissement 2024

Elles correspondent pour l'essentiel au FCTVA sur les dépenses d'investissement réalisés (taux de 16,404%).

Dépenses d'investissement 2024

Montant estimé : 12 000€

Elles correspondent à l'achat d'instruments de musiques et de matériels de son et lumière.

Il n'est pas prévu de variation pour cette enveloppe dans l'attente de la réhabilitation de l'Hôtel des Buffières à St Symphorien d'Ozon.

ANNEXE 1 – Organigramme du personnel de la CCPO et de l'EMO au 20/02/2024

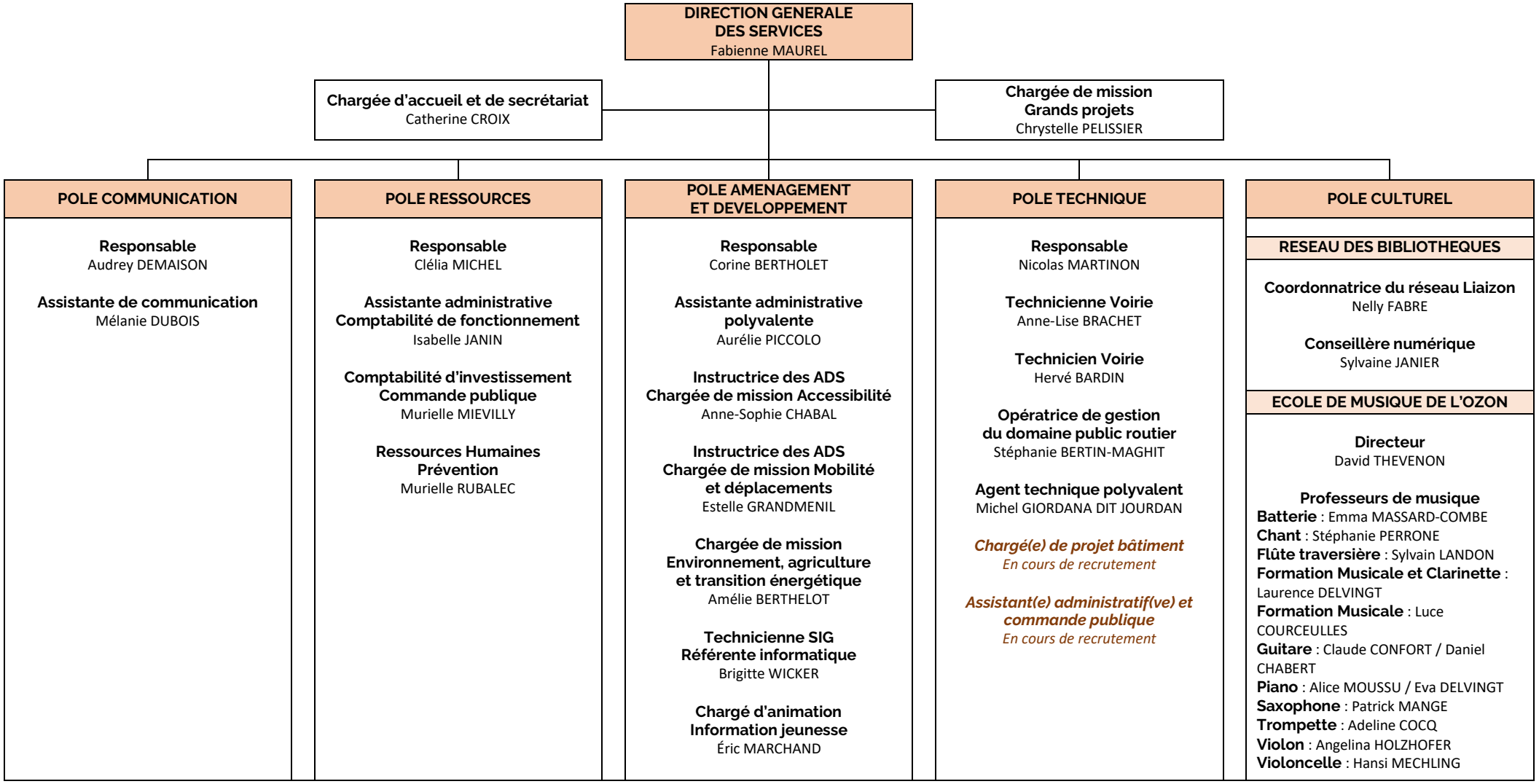

ANNEXE 2 – Profil d'extinction de la dette

Budget CDC du Pays de l'Ozon
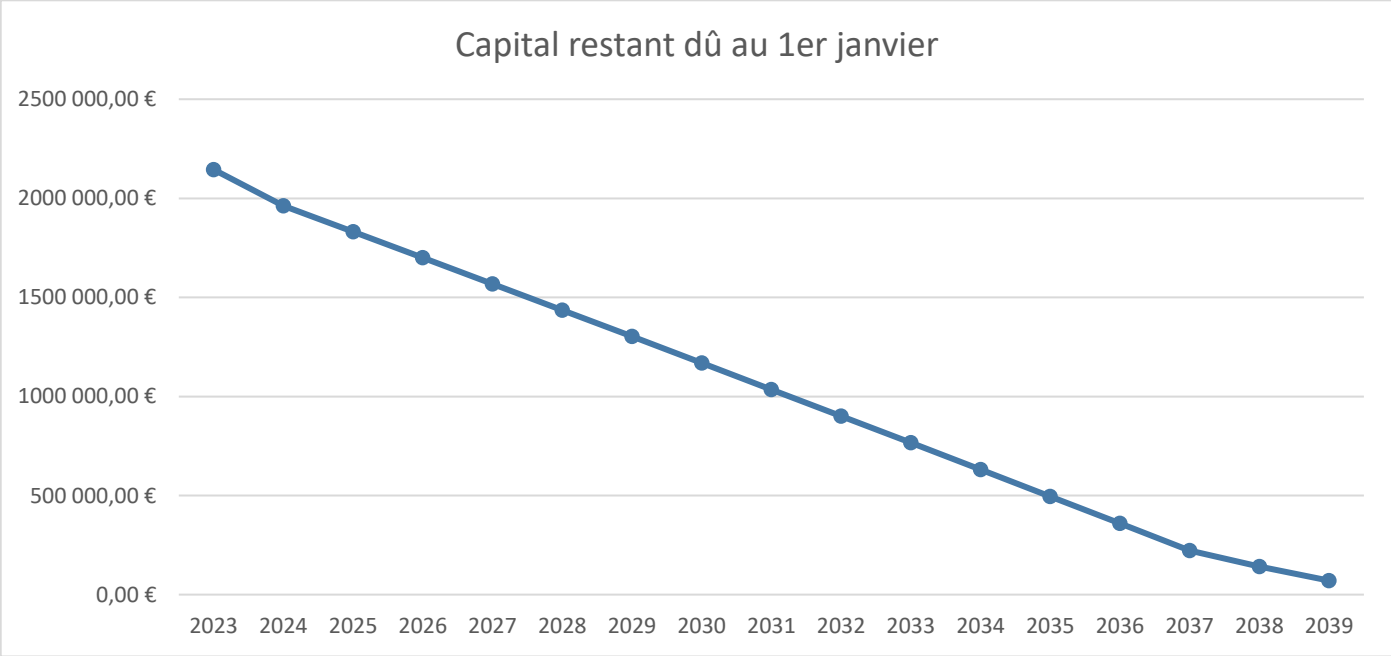
Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
MIN526586E UR	REQUALIFICATION VOIRIES PARC	84 669,60	83 772,36	82 875,10	81 977,84	81 080,60	80 183,33	79 286,08	78 388,83	77 491,56	76 594,32
MON511545E UR	EXTENTION GENDARMERIE SSO - N	43 522,80	43 522,80	43 522,80	43 522,80	43 522,80	43 522,80	43 522,80	43 522,80	43 522,80	43 522,80
MON512690 EUR	COUCHE ROULEMENT VOIRIE CHAPOTIN SUD -	26 625,51	26 334,49	26 043,47	25 752,45	25 461,43	25 170,41	24 879,39	24 588,37	24 297,35	24 006,33
Total budget CDC du Pays de l'Ozon		**154 817,91**	**153 629,65**	**152 441,37**	**151 253,09**	**150 064,83**	**148 876,54**	**147 688,27**	**146 500,00**	**145 311,71**	**144 123,45**